



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 90

Mois de : JUILLET 2017

DATE DE PARUTION : 04 JUILLET 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 04 JUILLET 2017

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	SIGNE LE	Pages
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2018-2019 Subvention de fonctionnement à la compagnie « Ariart » Convention n° 2017-643/DAC	15/06/2017	7
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2018-2019 Subvention de fonctionnement à l'association Hip Hop Evolution Convention n° 2017-662/DAC	15/06/2017	7
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2018-2019 Subvention de fonctionnement au Centre universitaire de formation et de recherche Convention n° 2017-663/DAC	31/05/2017	7
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2018-2019 Subvention de fonctionnement à l'association « Musique à Mayotte » Convention n° 2017-717/DAC	23/06/2017	7
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2018-2019 Subvention de fonctionnement au MuMa Convention n° 2017-762/DAC	29/06/2017	6



MINISTÈRE DE LA CULTURE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017-2018 -2019

Subvention de fonctionnement à la compagnie « Ariart »

Convention n°2017 – 643/DAC

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses dérogations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté préfectoral n°62/SG/2017 chargeant Monsieur Dominique FOSSAT, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468/SGA/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU les programmes n° 131 Création et n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de l'Association «Compagnie de Théâtre Ari'Art» déposée le 30 avril 2017 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des affaires culturelles de Mayotte, représenté par Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte
d'une part,

et l'association Compagnie de Théâtre Ari'Art représentée par Madame Mariame MOUAYADI, Présidente
d'autre part,

N° SIRET : 530 874 759 00018

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création et de la Transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action, conforme à son objet statutaire, suivant, précisé en annexe I à la présente convention.

Synthèse du programme d'action :

- recherche, collecte du patrimoine immatériel de Mayotte et commandes d'écriture, dans le cadre de résidences, pour la création en 2017 d'un spectacle jeune public sur les contes et berceuses mahorais et la création en 2019 d'un spectacle tout public provisoirement intitulé KARONI. Ces résidences peuvent avoir lieu à Kani-Keli, à l'invitation de la compagnie, ou en métropole et à l'étranger, à l'invitation de compagnies et d'institution culturelles ;
- programmation à la MJC de Kani-Keli et programmation décentralisée sur toute l'île, du répertoire de la compagnie et d'au moins un spectacle tout public par an ;
- organisation de tournées en métropole et à l'étranger du répertoire de la compagnie ARIART ;
- organisation du MURENGE DE LA POESIE et développement de cette opération qui deviendra en 2018 LE FOUTOUROU BURLESQUE, reconduit chaque année durant le mois de Ramadan, et consistant à proposer des temps artistiques, le soir au moment de la rupture du jeûne : spectacles de rue, performances... Accompagnement des pratiques amateurs et organisation du PODIUM DU THEATRE AMATEUR.
- Un festival jeune public annuel proposant 3 spectacles minimum.
- Organisation d'une soirée de clôture de saison « KABAR BE » sera portée par tous les artistes croisés durant l'année (musiciens, danseurs, comédiens, auteur...) pour une scène libre dédiée aux bénévoles, aux publics et aux partenaires qui accompagneront le projet.
- Animation des ateliers de pratique théâtrale du centre universitaire.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

3.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 812 494 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous, hors appels à projets spécifiques du ministère de la culture et de la communication.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action, hors appels à projets spécifique du ministère de la culture et de la communication.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui
 - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'action et qu'elle n'excède pas 15 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du programme d'action effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au programme d'action visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 209 880 € et au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 812 494 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2017, une subvention de 69 960 € est accordée au bénéficiaire en crédits de fonctionnement.

4.3 Pour les deuxième, (et) troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2017+1 : 69 960 €
- pour l'année 2017+2 : 69 960 €

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse 69 960 euros à la notification de la convention.

7. 4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *le bénéficiaire* sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'action et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à :

- créer un comité de pilotage comprenant un représentant de la DAC, deux membres de l'association, un représentant de la commune de Kani-Keli, le service culturel du Centre universitaire de Mayotte et tout partenaire jugé indispensable au développement pérenne du projet de l'association. Selon l'évolution du projet, il a toute liberté d'inviter de nouveaux partenaires. Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour réaliser un bilan qualitatif et quantitatif et le cas échéant proposer de nouvelles orientations.
- fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre programme d'action.

9.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.



COMPAGNIE DE THÉÂTRE

PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE | Cie Ariart-Théâtre
Théâtre de plein air implanté dans son territoire



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I- PROJET ARTISTIQUE

A) D'OU PARLE T – ON ?	P 1
B) DÉMARCHE ARTISTIQUE.....	P1
C) LA TRADITION ORALE (CRÉATION – JEUNE – PUBLIC)	P2

II- PROJET CULTUREL

A) LA PROGRAMMATION	P3
B) LA MÉDIATION CULTURELLE.....	P4
C) FORMATIONS DE DIX JEUNES COMÉDIENS.....	P4
D) PRATIQUES DES AMATEURS (SCÈNE OUVERTE).....	P5
E) FESTIVAL ENFANTS.....	P6
F) COLLECTE DES CONTES DE MAYOTTE – « Hale Halele – mémoire de conteur » :	P7
G) SCHÉMA DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	P8

III- NOS PROCHAINES CRÉATIONS

A) CRÉATION 2017 – SPECTACLE JEUNE PUBLIC.....	P9
B) CRÉATION 2019 – SPECTACLE GRAND PUBLIC	P9
C) RÉSIDENCES – ÉCRITURE – RECHERCHE 2017/2019.....	P10
D) PLAN DE DIFFUSION	P12

IV- ÉQUIPE

A) FORMATION ET PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES (BILAN – FORMATION DES TECHNICIENS – RÉSIDENCES).....	P13
B) FICHE DE POSTE	P18
C) QUELQUES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES	P25

V - PARTENAIRES

A) MISE EN RÉSEAU	P25
B) LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES	P26

PRÉAMBULE | Cie Ariart-Théâtre

Dès ma sortie du Conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon, en 2007, je rejoins comme comédien permanent le Centre Dramatique de l'Océan Indien à La Réunion pendant deux ans. J'obtiens en 2010 mon Diplôme d'État d'enseignement du théâtre et fais alors le choix de revenir à Mayotte pour apporter ma pierre à l'édifice de la décentralisation théâtrale. Pour ce faire, je fonde la compagnie Cie Ariart – Théâtre. Convaincu de la nécessité de développer le théâtre sur notre territoire, je m'entoure d'une équipe de bénévoles, dont Salimata Hamidani, qui aujourd'hui occupe le poste d'administratrice de la Cie. Puis c'est en 2012 que la comédienne Dalfine Ahamadi rejoint la Cie, suivi de Samir Houmadi et Kamardine Djoumoi en tant que techniciens son et lumière, pour contribuer à rendre le théâtre accessible à tous. D'autant plus que, dans notre société en mutation, il est nécessaire de porter la culture et l'art comme une notion d'intérêt général.

La parole dans la société mahoraise occupe une place prépondérante dans toutes les relations qui rythment le quotidien. En effet, l'île de Mayotte puise ses origines dans tout le grand bassin de l'Afrique de l'Est jusqu'en Arabie. Nos origines bantous, malgaches, arabo – perses, ont laissé des traces mémorielles, gestuelles, linguistiques et philosophiques. Cet héritage nous permet un imaginaire riche et métissé qui rythme nos créations. Confronter la parole des ancêtres au réel actuel, un précieux matériau à transmettre avec émotion pour partager un imaginaire. Avec notre théâtre, on s'autorise la démesure, le comique, la bouffonnerie pour se guérir (peut-être), exorciser (sans doute). Cie Ariart – Théâtre veut rester un espace privilégié pour respirer. « Ariart » se traduirait comme ces « on-dit » qui virevoltent dans la société mahoraise. Ces « Ari-Ari » sont autant de matériaux pour dynamiser les laideurs du monde cachées derrière les masques.

Toutes nos créations ont pour vocation d'aller partout ; dans les rues, les centres culturels, les écoles, les universités, les maisons de quartiers pour ainsi apprendre à se découvrir, à s'écouter, à se rencontrer et donc à partager l'idée d'une identité artistique propre du spectacle vivant à Mayotte. Nous voulons nous situer au carrefour entre les mythes d'hier et ceux d'aujourd'hui, entre le théâtre classique et le théâtre contemporain. Nous souhaiterions continuer à ancrer de manière pérenne notre projet dans ce territoire et que cette résonance se concrétise dans la mise en œuvre d'une programmation articulée en trois axes : la création, la diffusion et l'action culturelle.

Chacun de nous a besoin de la mémoire de l'autre, parce qu'il n'y va pas d'une vertu de compassion ou de charité, mais d'une lucidité nouvelle dans un processus de la relation. Et si nous voulons partager la beauté du monde, si nous voulons être solidaires de ses souffrances, nous devons apprendre à nous souvenir ensemble.

Édouard Glissant

I- PROJET ARTISTIQUE | Cie Ariart-Théâtre

A) D'OÙ ON PARLE

Les premiers habitants de Mayotte sont d'origine bantous. Les invasions arabes se succèdent en apportant la culture swahilie et la religion musulmane. Les premiers Européens portugais et français arrivent à Mayotte vers le 16^e siècle. Ces arrivées successives ont contribué à métisser notre population mahoraise et à enrichir nos langues. C'est alors tout naturellement que nous avons souhaité parler de l'histoire de notre île, de ses mythes, de sa complexité à faire entendre ses voix et ses langues au monde entier.

B) DÉMARCHE ARTISTIQUE – (CRÉATION – GRAND PUBLIC ET JEUNE PUBLIC)

“Ngama hagno a yi tsimba, mhono kashindri i fitsya” (proverbe mahorais)

“Un trou creusé par la parole, aucune main ne peut l'enfourir” (proverbe mahorais)

“AriArt” sont les rumeurs du monde qui affluent dans un flot incessant de paroles murmurées dans nos sociétés de l'oral. Le pari est d'interroger ces bourdonnements de paroles hésitantes, mal assurées dans leur élan vital ». Notre travail scrute l'individu, face à son quotidien et sa société, nous recherchons la poésie de l'Être, interrogeons ses pulsions destructrices ; sa fragilité abyssale et ses ressources insoupçonnées. Et parce que notre territoire est encore inscrit dans son passé historique, **la Cie Ariart-Théâtre veut être au carrefour de l'écriture théâtrale classique revisitée pour aujourd'hui.**

Cette conviction nait, dans mon jeune âge, à l'occasion d'une fête dans mon village où une femme dans le public interrompt mon improvisation et dit : « fais attention, tes mots peuvent fâcher les anciens et à ton âge tout n'est pas bon à dire ». Cette remarque m'a conforté dans l'idée d'interroger ces mots qui participent à organiser le quotidien dans notre société mahoraise. Faire éclore une parole libre, impertinente, folle, dans une société aux mille interdits, dans laquelle on ne peut pas tout dire, à n'importe qui, n'importe comment, n'importe quand, sans conséquence.

Cette dimension est défendue dans nos spectacles qui se construisent à partir de personnages et des faits historiques de Mayotte, que nous traduisons en des situations claires ou absurdes, mais qui font écho à un univers qu'on s'autorise à nommer « mahoro - contemporain ». Notre volonté est de croire à un vivre ensemble apaisé et riche de nos cultures diverses. Car c'est riche de nos expériences personnelles qu'on veut rêver à de grands récits collectifs qui font sens pour notre société diversifiée. Nous voulons transmettre à tous les publics et particulièrement aux plus jeunes - enfants et adolescents notre goût pour les œuvres contemporaines. Notre théâtre travaille la « mise à distance » pour mettre en lumière le poids du passé sur le présent.

C) LA TRADITION ORALE OU LA QUESTION DE LA TRANSMISSION

La tradition orale peut se caractériser par une grande diversité de genres, les plus relevés sont : le conte, la fable, le mythe, l'épopée, les proverbes, les devinettes et les énigmes. On souhaiterait ouvrir cette liste à toutes les formes du Slam, et plus particulièrement les formes qui existent à Mayotte, tel le Utende, Shade, Fumbo sans oublier la poésie ainsi que tous les projets qui interrogent la place de la parole dans le spectacle vivant.

Encourager l'accessibilité de tous à cette culture commune incite à s'adresser à chaque individu, où qu'il se trouve sur le territoire et quelle que soit sa situation. C'est pourquoi nous avons voulu penser notre projet pour tous et ouvert sur les arts vivants, qui nécessitent eux aussi, un regard pluriel. Pour ce faire, nous misons sur l'éveil artistique, la découverte, la rencontre, l'échange et la formation. Cette volonté de transmettre nous encourage à inventer des formes théâtrales qui placent le public au cœur du processus de création. La diffusion de nos œuvres s'accompagne toujours d'un travail d'éducation artistique et de médiation culturelle : la transmission est pour nous un corollaire de la création.

Notre engagement ; développer une offre artistique engagée dans la recherche d'un théâtre exigeant, audacieux et novateur dans tout le territoire de Mayotte tout en déployant nos créations à l'international.

El Madjid SAINDOU
Metteur en scène & directeur artistique

II- PROJET CULTUREL | Cie Ariart-Théâtre

« Rayonner la diversité culturelle et faire du théâtre un lieu privilégié d'humanité ».

Je définis la culture ainsi : « c'est tout ce que les hommes ont imaginé pour façonner le monde, pour s'accommoder du monde et pour le rendre digne de l'homme » (Aimé Césaire 2004). Nous trouvons dans cette citation un écho à notre travail d'éducation culturelle. En effet nous souhaitons donner d'autres lectures du monde, pour ouvrir les esprits, les frontières et parler à toutes les catégories sociales de la société.

A) LA PROGRAMMATION

Nos missions et nos responsabilités en tant que compagnie doivent être aujourd'hui fortement engagées au service des populations et des artistes émergents, afin de garantir un avenir sain à notre secteur à Mayotte et en misant sur la création, l'éveil artistique, la découverte, la rencontre, l'échange et la formation. Notre action culturelle se base alors sur un travail qui prend appui, aussi bien sur notre histoire que sur nos héritages culturels (littérature orale, musicale, etc.) Nous aurons donc :

- * 1 Création tous les deux ans avec une série de 2 à 3 représentations réparties dans différents lieux de l'île, permettant d'accueillir tout le public possible, à des tarifs raisonnables. Un travail de diffusion hors territoire sera mené par l'administratrice auprès de lieux ou des festivals dans l'océan indien et en métropole ;
- * L'accueil en résidence de spectacles et d'auteurs ;
- * Des diffusions ponctuelles de petite forme accompagnées de médiation culturelle, cette médiation consistera à faire le lien entre les spectacles et les publics afin de donner des clés d'entrées aux représentations données. Ces médiations culturelles pourront prendre la forme d'ateliers de sensibilisation ou de pratiques artistiques (rencontres, échanges, répétition publique etc...) ;
- * Un festival « Enfant - Jeune- Public », avec des « invités extérieurs » et des artistes locaux (une fois par an) ;
- * Une ouverture aux pratiques amateurs : « scène ouverte », « ateliers théâtre »... ;
- * Des formation pour jeunes comédiens sur la période de 2018 à 2020 (soit une dizaine de jeunes) ;
- * Collecte des contes de Mayotte - « Hale Halele — mémoire de conteur ».

B) LA MÉDIATION CULTURELLE

Elle s'articulera en trois temps avec des sensibilisations en amont des représentations, des préparations pour le temps du spectacle et des retours (bord de scène) à l'issue des représentations. Ces moments de médiation culturelle nous permettrons :

- D'impliquer les publics dans les processus de création, en leur permettant d'être au plus près de la création artistique. Et, pour ce faire, des séances de répétition publique seront proposées ;
- De mettre en place des rencontres en lien avec les métiers de la culture (visite d'une compagnie implantée) ;
- De proposer des parcours de découverte (école du spectateur avec résidence d'écriture et autres) ;
- De proposer des supports de médiation culturelle (ceux-ci auront pour vocation de créer du lien entre les spectacles et les publics à partir de supports et des espaces de médiations culturelles, tels les bords de scène, les affiches, etc).

C) FORMATIONS DE DIX JEUNES COMÉDIENS

La compagnie accompagnera une dizaine de jeunes comédiens sélectionnés dans les troupes de théâtre amateurs de l'île. Les jeunes seront formés au sein de la Cie Ariart -Théâtre. Ils bénéficieront d'environ 6 heures de formation par semaine durant 2 ans (2018-2020). Une formation axée sur les fondamentaux du théâtre, le jeu d'acteur, la mise en scène et sur l'initiation aux encadrements d'ateliers de théâtre.

Les jeunes comédiens en formation, auront aussi à créer des spectacles de « petites formes » jeunes publics, pour aller jouer dans les écoles de l'île. Puis, une fois l'an ils créeront un spectacle de rue destiné à aller à la rencontre du public vivant dans les villages.

À l'issue de cette formation, les plus assidus intégreront des écoles de théâtre directement en cycle 2 ou 3 au conservatoire d'art dramatique de Toulouse dirigé par Pascal Papini ou au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon. Des partenariats seront consolidés avec ses deux structures qui ont déjà travaillé avec la Cie. L'idée est de privilégier des échanges culturels et artistiques.

Un partenariat sera effectif avec l'université de Mayotte dès 2019. Nous solliciterons des partenaires comme la DIECCTE et le Pôle emploi de Mayotte afin de garantir des aides financières mensuelles sur la formation des jeunes.

- Début du lancement du projet : De février 2018 à la fin février 2020 ;
- Le recrutement des jeunes se fera aux mois de mai et juin 2017 par un jury de sélection ;
- Le jury sera composé d'un représentant de chaque partenaire et des membres de la Cie ;
- Effectifs maximums : une dizaine de jeunes comédiens ;
- Âge : 18 - 23 ans.

D) PRATIQUES DES AMATEURS (SCÈNE OUVERTE)

– 1) Troupes de théâtre amateurs

La compagnie Ariart-Théâtre mène un travail de formation auprès des troupes de théâtre amateur de Mayotte. À ce jour, une dizaine de troupes amateurs sont recensées. Quatre d'entre elles sont très dynamiques sur le territoire et proposent chaque année des créations théâtrales. Nous organisons une fois l'an, une scène ouverte où toutes les troupes de théâtre amateurs sont invitées. C'est l'occasion de se rencontrer et de partager avec un public invité, cette passion commune : « le théâtre ».

La scène ouverte se déroule en une soirée et chaque troupe présente 20 minutes de spectacle. L'ambiance se veut festive et, pour le public, c'est aussi l'occasion de découvrir d'autres pratiques théâtrales mahoraises. Cette action a pour vocation de renouveler le théâtre local. La plupart des participants ont moins de 25 ans, c'est la raison qui motive la Cie Ariart-Théâtre à encourager leur engouement, en leur proposant de développer leur pratique artistique. La Cie Ariart – Théâtre consacre à chaque troupe une journée d'initiation aux fondamentaux du théâtre. Quelques notions de base sont transmises

Nous souhaitons dans l'avenir associer ces jeunes amateurs dans la gestion de l'évènement « scène ouverte ». Les troupes amateurs, pour qu'elles s'approprient pleinement le projet en occupant tous les postes clés nécessaires au montage d'une telle action. À long terme, nous travaillerons à transmettre cette action à ces jeunes.

Le festival sera itinérant et se déplacera chaque année dans d'autres villes ou villages de Mayotte. Des professionnels de théâtre, professeurs, metteurs en scène, directeurs de théâtre, comédiens, seront invités chaque année pour assister à cette scène ouverte. La troupe choisie par les professionnels sera invitée dans d'autres festivals du théâtre amateur en France métropolitaine ou dans l'océan indien.

– 2) Scène ouverte – Le grand Murenge de la poésie

Le *Murenge* de la poésie fait référence à la boxe mahoraise, mais les coups de poing sont les mots. « C'est à la pointe de l'esprit, du bout des lèvres, entre deux yeux, coups de poing en l'air, dans les airs, virevoltant, au rythme des tambours, des battements de cœur, soigneusement, chaleureusement marié à notre histoire. Il y a quelque chose de tangible dans le grain de la voix, quelque chose d'évanescence et de nostalgique : les champs de blé, les chants hors du temps d'antan. La Poésie-Murenge, c'est l'art de dire et redire de tordre et de distordre, de rompre, de briser, de remembrer, bref c'est l'art de raconter.

De se raconter, à l'autre, à soi. » Yazidou Maandhui auteur mahorais (retour d'une scène ouverte 2015).

Déroulement :

Résidence : 2 semaines

Pour 60 jeunes à 100 jeunes concernés

5 professionnels à l'encadrement

Il s'agit d'une proposition forte répondant à la problématique de la montée de la violence chez des jeunes de Mayotte. L'idée est de réunir plusieurs jeunes des différents villages et communes, autour d'un projet de création artistique mêlant poésie, chant et danse.

Les jeunes concernés par le projet partagent un vrai espace de paroles et d'échanges encadré par plusieurs professionnels du spectacle vivant.

- 3) Une soirée de clôture de saison « Kabar Be »

Une soirée de clôture de saison « Kabar Be » sera portée par tous les artistes locaux croisés durant l'année (musiciens, danseurs, comédiens, auteurs...), pour une scène libre dédiée aux bénévoles, aux publics et aux partenaires qui accompagneront le projet de la Cie. Cette soirée sera aussi l'occasion d'impliquer les bénévoles encore un peu plus dans le lieu, afin de les sensibiliser sur l'organisation d'un tel événementiel. Un passeport bénévole permettra la valorisation des heures investies. La programmation comprendra un temps de débat, d'échange ou de conférence autour de l'évolution de nos métiers culturels.

- 4) Atelier universitaire (conventionnement avec le Pôle Culture du CUFR)

Créé au début de l'année 2015 alors que le Pôle Culture du CUFR commence à se structurer, l'atelier théâtre du CUFR a été confié dès le départ aux comédiens professionnels de la Cie Ariart – Théâtre. En partenariat avec l'association Hippocampus, ils accueillent d'abord tous les étudiants, les néophytes comme les étudiants avertis et ayant suivi de classes de théâtre du second degré. Son ambition, désormais, est d'explorer toutes les dimensions du jeu, de la pratique, mais aussi de la théorie théâtrale en créant peu à peu les bases d'une future troupe de théâtre universitaire. Pour y parvenir, il construit progressivement les conditions d'une formation de qualité sous la houlette de la Cie professionnelle Ariart-théâtre avec l'appui des partenaires que sont le Pôle culture du CUFR et la DAC.. » Jean-Louis Rose du Pôle culture de l'Université

En lien avec le projet artistique de la Cie, nous travaillerons des extraits de textes d'auteurs avec la même envie de faire découvrir les différents univers des auteurs du théâtre. De plus, avec nos partenaires, d'autres interventions, stages et rencontres seront bientôt proposés aux étudiants de manière à enrichir leur pratique et leur réflexion.

Pour les plus investis d'entre eux, nous aurons ainsi l'occasion d'accompagner leurs efforts et de leur offrir ce qui, à terme, pourrait être une véritable formation aux métiers du théâtre à l'Université.

E) FESTIVAL ENFANTS

Le festival sera un espace de découverte où les disciplines et les artistes se croisent et se rencontrent, pour le plus grand plaisir des publics de toute l'île. Le festival enfant se veut itinérant et s'adresse à un public familial curieux d'objets culturels. L'événement aura pour vocation de mettre la ville qui accueille le festival en fête, en proposant aux publics une diffusion dans des lieux souvent singuliers (les cours des établissements scolaires, les places publiques, les MJC etc).

Le festival est dédié aux créations contemporaines portées sur la tradition orale et tous les projets qui interrogent la place de la parole dans le spectacle vivant. La Cie lors des sélections de spectacles sera attentive aux formes qui interrogent les conditions de réception des œuvres, changeant ainsi le rapport avec les spectateurs. Les formes privilégiées pour ce festival seront fidèles à la grande diversité qui caractérise la tradition orale telle ; le conte, la fable, le mythe, l'épopée. On souhaiterait ouvrir cette liste au SLAM, à la poésie aux spectacles visuelle, la musique, les arts visuels et plastiques.

Le festival mettra en place des partenariats avec des classes d'écoles élémentaires, ce temps fort théâtre pour la compagnie sera aussi l'occasion de mettre en lumière les conteurs traditionnels de l'île. Les conteurs traditionnels présenteront de petites formes de contes traditionnels en lever de rideau du festival, avant de laisser place aux représentations de théâtre.

Des partenariats seront réalisés notamment avec l'université de Dombéni, avec les étudiants de l'atelier théâtre que la Cie encadre. Les étudiants s'investiront en tant que bénévoles tout en profitant d'une formation en lien avec la logistique du festival. Ils seront initiés à la médiation culturelle. Les étudiants publieront un journal du festival par exemple. D'autres partenariats se construiront avec des associations qui oeuvrent pour les enfants handicapés, mais aussi pour développer les publics.

F) COLLECTE DES CONTES DE MAYOTTE - « Hale Halele – mémoire de conteur » :

Le projet consiste à enrichir et faire connaître un répertoire de contes locaux dans la langue traditionnelle du conte mahorais. Pour ce faire des captations vidéo de contes traditionnels ont été réalisées avec les conteurs de l'île. Les films réalisés sont encore exposés au Musée de Mayotte, et ont déjà été diffusés dans les réseaux de télévisions locales pour certains d'entre eux.

Actuellement, nous possédons 8 contes filmés dont 4 d'entre eux, sous-titrés en français ont déjà été diffusés. Il nous reste à finir le sous-titrage des quatre films restant. Ce travail de traduction commencé en collaboration avec Mohamed Nabhane et Soudiki Assibatu sera reconduit pour la suite.

Par la suite, d'autres captations de conteurs seront organisées avec les boîtes de production « Himba prod » et « Axe Sud » qui seront partenaires de la réalisation de ce projet. Le partenariat avec « Axe Sud » prendra la forme d'une coproduction pour une série de diffusion de contes filmés avec France O, qui a manifesté son engouement pour ces travaux (réalisation prévue pour fin 2019).

Les contes filmés seront édités sur DVD en série limitée d'une vingtaine d'unités ne dépassant pas les 5 minutes et complété d'une jaquette de présentation ayant pour contenu la traduction en français des contes captés. Les DVD gravés par Axe Sud, feront l'objet de ventes dont les bénéfices seront partagés à 50% entre Axe Sud et la Cie Ariart-Théâtre.

L'évolution du projet consistera à rechercher des partenaires de diffusion :

Nous travaillerons par ailleurs, à créer un partenariat avec *Cinémusafiri* pour une diffusion locale dans les villages et sur leur plate-forme de diffusion web-TV.

Le parti pris du médium « DVD » a pour rôle de faire référence à la notion de trace. Nous souhaitons ainsi donner une valeur symbolique à cet objet, afin que les publics s'en saisissent, en prennent soin et le préservent.

G) SCHÉMA DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Nous croyons qu'il est fondamental de remettre l'artiste au cœur de la démarche de création. Nous croyons qu'il est important de donner du temps à cet artiste pour faire émerger, pour développer son cheminement artistique et pouvoir se nourrir de l'échange qui se construit avec les réseaux de public sur le territoire de Mayotte. Cette longévité est en soi porteuse de sens, pour nous, car elle inscrit dans la continuité une équipe, son implantation et les spectacles qu'elle a créés.

Il y a aussi continuité dans notre relation avec les publics qui ont toujours accompagné, d'une manière constante et forte, notre travail. Voilà pourquoi il nous semble nécessaire de remettre au cœur de la démarche artistique, le spectateur qui, en s'interrogeant avec l'équipe artistique, peut aussi s'emparer des chemins de création et donc s'enrichir de ces chemins de connaissance et de découvertes pour développer leurs propres pratiques artistiques.

Nous croyons que la durée et la permanence des équipes artistiques permettent aussi aux spectateurs de trouver leur propre route en échappant à la simple notion de consommateur de culture.

L'aventure Ariart-Théâtre a pu se préciser, s'affirmer grâce à ce public que nous souhaitons toujours plus nombreux et hétéroclite. Nos créations nous situent au cœur de la population, ceux déjà convaincus et ceux qui sont encore à convaincre de notre travail.

III- NOS PROCHAINES CRÉATIONS 2017/2019 | Cie Ariart-Théâtre

Plusieurs étapes de travail sont nécessaires autour de chaque création. Nous irons à la recherche des matériaux en interrogeant les anciens et en consultant des archives. L'élan de l'écriture se construit aussi pour raconter ce monde à notre façon, pas dans une acception politique ou philosophique, mais simplement dans une langue à nous, un langage qui en lui-même permet de sortir du quotidien, un langage qui, par sa forme, nous engage dans une aventure poétique.

Ce qui explique notre choix d'écrire la pièce d'abord en *shimaore*, afin d'être fidèle à l'imaginaire local, puis les textes sont traduits en français. Ce travail de traduction nous a amené à nous associer à M. Ibrahim Saindou qui nous transmet l'écriture littéraire et poétique du *shimaore*.

Dès cette année, nous expérimenterons la diffusion du spectacle jeune public en français et en *shimaore*, ainsi le public pourra voir accès à la poésie et à la littérature mahoraise.

A) CRÉATION 2017 – SPECTACLE JEUNE PUBLIC

La prochaine création sera dédiée au jeune public. Nous ferons nos recherches dans les contes et légendes de Mayotte, en nous concentrant sur les histoires autour des sites tels *Sazile*, *le Bwe foro*, le rocher barbu, la femme statue, les quatre frères.... Nous explorerons aussi les chants traditionnels, en nous basant sur l'imaginaire des Djinns...

- Titre : Kala Nour
- Résidence de création : aout/septembre 2017
- Thème : Comment travailler sur la mémoire
- Spectacle tout public à partir de : 5 ans

- Histoire

Le texte est en cours d'écriture par le dramaturge et conteur Jean-Luc Raharimanana.

- Étapes et déroulement

Une première lecture du texte par les comédiens de la Cie Ariart-Théâtre au mois de mars sera organisée, suivie d'une première résidence de création musicale, de Mourchid Baco travailler à partir des comptines et des chants traditionnels issus des contes. Puis nous aurons le mois d'aout et septembre pour le plateau sorti du spectacle début octobre 2017.

La Cie cherchera un théâtre partenaire afin de diffuser le spectacle en juillet 2018 au festival d'Avignon.

B) CRÉATION 2019 – SPECTACLE GRAND PUBLIC

En 2019, notre création tentera de convoquer un personnage emblématique de l'île au théâtre, pour partager une part de notre histoire avec les publics du monde entier. Aujourd'hui, la Cie veut se recentrer sur son évolution et son rayonnement régional, à partir duquel pourront être initiées des actions en direction de tout l'océan Indien.

Cette perspective donne encore plus d'élan à notre énergie créatrice. Pour cette création « Mawana Madi », nous envisageons d'aller faire la résidence de création hors de l'île, afin de confronter notre travail à un public averti et différent.

- Titre provisoire : « Mawana Madi » ;
- Résidence de création à Mayotte : du 15 janvier au 16 février 2019 ;
- Résidence de création en métropole : du 1er mars au 25 avril 2019 ;
- Thème du spectacle : héritage, patrimoine, le pouvoir et la trahison ;
Spectacle tout public à partir de 12 ans.

- Histoire

Nous ferons une création grand public autour de « Mawana Madi » le roi assassiné. Ceux qui l'ont trahi, n'ont pas respecté ses dernières volontés. Sa mémoire continue à hanter les esprits des Mahorais, d'ailleurs l'esprit du Roi Mawana est souvent convoqué à travers des rituelles animistes de transe comme le Trumba...

C) RÉSIDENCES – ÉCRITURE – RECHERCHE 2017/2019

Soit 5 résidences prévues de 2017 à 2019 qui pourront prendre la forme d'ateliers de réflexion et d'analyse. L'objectif est de se saisir des données récoltées pour les besoins de la création, afin de les traduire en écriture théâtrale. Ces résidences s'adressent aux équipes sélectionnées par la Cie pour ses créations de spectacles.

Résidence 1 - Traduction

Date : Novembre 2017 ;

Durée : 10 jours ;

Invités : M. Ibahim Saindou et Mlaili Condro ;

Thème travaillé en résidence 1 : Les relations en société (à confirmer)

Objectif de la résidence : traduction de la pièce jeune public en shimaore et en shibuchi ;

Recherche en lien avec la création à venir.

Descriptif de la résidence :

À partir du texte écrit par le dramaturge Jean-Luc Raharimanana, M. Ibrahim Saindou traduira le texte en shimaore et Mlaili Condro en shibuchi.

Équipe 1 : M. Ibahim Saindou, Mlaili Condro (linguiste), Dalfine Ahamadi (comédienne) El Madjid Saindou.

Résidence 2 - Écriture dramaturgique

- Date : Février 2018 :

Durée : 10 jours ;

Invités : Jean-Yves Piq, Mlâili Condro, Abdoul-Karime Ben Saïd ;

Thème travaillé en résidence 2 : dramaturgie ;

Recherche en lien avec la création : « Mawana Madi »

Descriptif de la résidence :

À partir des matériaux collectés des enquêtes, un travail de dramaturgie sera entamé avec un auteur pour fixer les axes de l'écriture de la pièce.

Équipe 2 :

Mlâili Condro (linguiste), Abdoul-Karime Ben Saïd (directeur du musée de Mayotte), El Madjid Saindou, Jean-Yves Piq (auteur).

Résidence 3 - Écriture théâtrale :

- Date : Mars/avril 2018 ;

- Durée : 2 mois ;

- Résidence d'écriture de la pièce Mawana Madi avec El Madjid Saindou et M. Ibrahim Saindou ;

- Traduction : Jean-Yves Piq – Mlâili Condro ;

Descriptif de la résidence 3 :

À partir de l'axe dramaturgique identifié durant la résidence 1, le travail d'écriture de la pièce sera entamé par El Madjid Saindou et Ibrahim Saindou pour une traduction en *shimaore*.

Par la suite, une lecture sera présentée devant les collaborateurs artistiques puis la pièce sera traduite en français pour une quatrième résidence.

Résidence 4 – Traduction

- Date : 2018 ;
- Durée : 15 jours ;
- Résidence d'écriture et traduction du texte *de « Mawana Madi »* en français ;
- Invités : Jean-Yves Piq et Mlâli Condro

- Descriptif de la résidence 4 :
Les deux invités travailleront en binôme et auront 15 jours pour traduire la pièce « Mawana Madi » en français.
La création du spectacle se fera début 2019 (Janvier-Avril 2019).

- Équipe : Jean-Yves Piq et Mlâli Condro, El Madjid Saindou.

D) PLAN DE DIFFUSION | Cie Ariart-Théâtre

DIFFUSION CRÉATION 2017/2019 – GRAND PUBLIC – 3 DIFFUSIONS PRÉVUES

DIFFUSION CRÉATION – JEUNE PUBLIC 2017 /2019 – 15 DIFFUSIONS PRÉVUES

DIFFUSION FESTIVAL – JEUNE ENFANT 2017/2019 – 18 SPECTACLES, DONT 9 CONTEURS LOCAUX

DIFFUSION – SCÈNE DES AMATEURS 2017/2019 – PODIUM DU THÉÂTRE AMATEUR – 15 SÉLECTIONS

DIFFUSION PONCTUELLE 2017/2019 – 3 SPECTACLES COUPS DE CŒUR

IV- ÉQUIPE | Cie Ariart-Théâtre

A) FORMATION ET PERSPECTIVE PROFESSIONNELLES (BILAN – FORMATION DES TECHNICIENS – RÉSIDENCES)

Depuis 2012, la Cie Ariart-Théâtre a formé M^{me} Salimata Hamidani pour le poste d'administratrice qu'elle assure aujourd'hui, M. Djoumoi Kamardine et Samir Houmadi ont, quant à eux, été formés comme techniciens son et lumière, postes qu'ils occupent dans la Cie. Ils ont bénéficié de 2013 à 2016 d'un accompagnement de formation au sein de la Cie Ariart-Théâtre, en partenariat avec Pôle emploi, la Mission locale de Mayotte et la DAC de Mayotte. À ce jour, ils ont acquis les fondamentaux de leur métier et ambitionnent de valider leurs compétences auprès des institutions de formation aux métiers de spectacles, tel ENSATT et TNS. Durant ces 3 années de conventionnement, ils continueront à faire des stages, en France métropolitaine, assisteront à des créations d'autres compagnies, afin de continuer à se former pour passer des concours de validation de formation en 2019-2020.

Si chaque membre de l'équipe est recruté sur un poste précis, chacun fait preuve d'une grande souplesse et de polyvalence afin de répondre à tous les besoins du projet. Chaque salarié est notamment impliqué dans la vie de la Cie, aussi bien dans l'accueil de spectacles que lors des créations initiées par la Cie. Compte tenu des spécificités de travail dans le secteur du spectacle vivant (saison forte d'août à novembre, de février à juin, une fermeture de la structure aura lieu en juillet et en décembre).

La Cie fonctionne comme suit :

– Une équipe permanente composée de deux salariés :

Un directeur artistique/metteur en scène/comédien : M. El Madjid Saindou
Une administratrice/chargée de production : Mme Salimata Hamidani

– Un personnel occasionnel (en prestation de service)

Qui viendra compléter ponctuellement l'équipe permanente en fonction des besoins, ce personnel occasionnel sera engagé en prestation de service. D'ores et déjà, nous solliciterons :

Une comédienne chargée de l'évènementielle « scène ouverte » en lien avec les pratiques amateurs : Dalfine Ahamadi ;

Un technicien son et un technicien lumière : Samir Houmadi et Kamardine Djoumoi.

Les autres profils recherchés seront partagés entre intermittences du spectacle et professionnel privé.

La Cie fera aussi appel à des intervenants extérieurs (conférenciers, musiciens-conseils, costumière, spécialiste de la langue mahoraise).

– Des bénévoles et stagiaires

Le bénévolat est très répandu dans le secteur de la culture, il contribue à la réussite des événements, tout en répondant à différentes attentes de la part des bénévoles : recherche de convivialité, recherche d'intégration au sein d'un projet réuni autour d'un même centre d'intérêt, recherche d'expériences dans le domaine du spectacle vivant. Leur présence contribuera très largement à l'émulation d'un état d'esprit au sein du lieu et d'un rapport de proximité entre le public et le projet de la Cie.

« Des passeports bénévoles » seront proposés pour encourager l'investissement fourni. Le Passeport bénévole est un outil mis en place par France Bénévolat, « Les fiches du Passeport bénévole ont été validées par l'AFPAR et par le ministère de l'Éducation nationale, et sont utilisables dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Les parcours du personnel permanent :

* M. El Madjid Saindou

Comédien, metteur en scène et directeur artistique de la Cie Ariart – Théâtre depuis novembre 2010, El-Madjid Saindou a été formé au Conservatoire régional d'art dramatique du Grand Avignon (2004-2007). Il passe ensuite, 18 mois au Centre dramatique de l'océan indien comme comédien permanent sous la direction de Pascal Papini. Il travaille sous la direction de Ahmed Madani dans « L'œil du cyclone » en 2005, ainsi qu'au chantier « L'improbable vérité du monde », avec une tournée à Madagascar, suivi d'une résidence de création d'un mois au Teatro avenida à Maputo.

À son retour à Mayotte en 2011, il mène un projet intitulé « Le grand foutourou burlesque », création qui réunit une vingtaine de comédiens amateurs autour d'un spectacle de rue, avec une tournée dans les villages de Mayotte. En 2012, il crée le spectacle « Troumba la Antigoni » (adaptation mahoraise du texte de Henri Bauchau). En 2013, il réalise plusieurs films de contes traditionnels de Mayotte intitulés « Hale Halele – mémoire de conteurs ».

Il lance en 2014, le projet de création et d'action culturelle intitulé le « Murenge de la poésie » avec un spectacle qui tourne chaque année dans les villages. En 2015, il joue dans « La petite histoire d'Eugène Durif », mise en scène par Lionel Deverlanges, il y interprète plusieurs personnages comme le Père Capulet, Roméo ou encore Tibaldo, une création Ariart-Théâtre. Il adapte et met en scène un texte de l'écrivain mahorais Nassuf Djailni intitulé « Les dits du bout de l'île » présenté au festival d'Avignon 2016, et diffusé sur France 6 télévision.

Aujourd'hui, diplômé d'État de l'enseignement du théâtre, il partage son temps entre la mise en scène, le jeu et l'enseignement.

* Salimata Hamidani

Commence à travailler dans la culture comme assistante à la production au service culturelle du conseil général de 2006 à 2007. Puis de 2010 à 2013, elle est bénévole à mi-temps à la Cie Ariart – Théâtre et dans le même temps, elle occupe le poste d'assistante de direction à Manufact architecture à Mayotte. Elle travaille en 2013 avec l'équipe administrative du festival international de marionnettes et de Théâtre Visuel, TAM-TAM à la Réunion. Elle intègre définitivement la Cie Ariart – Théâtre en 2013 en tant qu'administratrice générale, poste qu'elle occupe toujours aujourd'hui.

* Dalfine Ahamadi

Comédienne professionnelle à Mayotte, Dalfine Ahamadi est aussi chanteuse. De 2000 à 2006, elle participe à de nombreuses créations théâtrales en tournée dans l'océan Indien, notamment au Mozambique, à Madagascar, à La Réunion et dans les Comores. En 2007, elle intègre le Conservatoire régional d'art dramatique du Grand Avignon, sous la direction de Pascal Papini puis de Jean-Yves Picq. Elle participe à plusieurs projets artistiques menés par différents artistes, dont Marcelle Basso, Catherine Liverato, Yves Marc et sa compagnie du Théâtre du mouvement ainsi que Jean-Claude Lepotier avec qui elle apprend l'art de la marionnette. Après l'obtention de son diplôme d'études théâtrales (D.E.T) en 2011, elle rentre à Mayotte pour travailler avec la compagnie Ariart-Théâtre. Elle a joué dans « Trumba la Antigoni » d'après Antigone de Henri Bauchau, « Les dits du bout de l'île » mis en scène par El-Madjid Saindou et dans « La Petite Histoire de Eugène Durif », mis en scène par Lionel Deverlanges. Elle mène différents ateliers de théâtre auprès d'associations et d'établissements scolaires.

* Samir Houmadi

Créateur en lumière sur toutes les productions de la compagnie Ariart-Théâtre depuis 2012, Samir a été formé auprès de structures comme HIMA Sarl, créateur de festivals et d'événements sur Mayotte. Il a été stagiaire au centre dramatique de l'océan indien à l'île de La Réunion ainsi qu'au festival TAM-TAM à Saint Paul de La Réunion. Depuis septembre 2015, il est en stage régie-lumière pour 6 mois à l'École nationale supérieure du Théâtre national de Strasbourg (TNS) sous la direction de Stanislas Nordey. Créateur lumière sur la dernière production 2016 Ariart-Théâtre « les dits du bout de l'île ».

* Kamardine Djoumoi

Kamardine Djoumoi est un régisseur en son mahorais. En 2013, il commence à travailler comme technicien au sein de la compagnie Ariart-Théâtre dirigée par El-Madjid Saindou. Il se forme auprès de structures variées telles qu'HIMA SARL, créateur de festivals et d'événements sur Mayotte, ou le théâtre « Les Bambous » de l'île de La Réunion. Depuis, il a été le créateur en son, de différentes productions comme « Les histoires de l'autre », un spectacle de contes, mis en scène par El-Madjid Saindou et Trumba la Antigoni d'après Henry Bauchau. Il est assistant à la régie son sur les spectacles « Kara » une épopée comorienne, une pièce produite par la compagnie marseillaise « L'orpheline est une épine dans le pied », « Pirogue » de Jean-Yves Picq, « Chienne de vie » par le collectif avignonnais Bleu d'Armand, « Yaacobi et Leidental » de Hanock Levin mis en scène par Hugues de la Salle de la compagnie « L'Aurtiste », et « je n'ai pas de nom » de Christophe Tarkos mis en scène par Soumette Ahmed.

Depuis 2014, il est responsable du parc matériel de la Cie Ariart-Théâtre. En septembre 2015, il entre en stage à l'école nationale supérieure du Théâtre National de Strasbourg (TNS) sous la direction de Stanislas Nordey, afin de parfaire sa formation de régisseur en son durant six mois.

– Descriptifs des formations envisagées

* Stages :

Les comédiens de la Cie auront des stages à l'île de la Réunion, ou en France métropolitaine, 2 fois par an. Les stages porteront sur la construction, le jeu de marionnettes et sur le jeu des masques.

Salimata Hamidani, envisage de faire des stages à l'ENSATT pour parfaire ses connaissances au poste d'administratrice. Deux périodes sont ciblées : un stage en juin 2017 et 2 stages en mars et avril 2018 qui se clôtureront par une formation qualifiante avec ENSATT.

* Échanges et rencontres :

Nous envisageons d'aller à la rencontre des compagnies qui travaillent sur les masques, et sur les marionnettes, dans d'autres pays. On peut aussi imaginer inviter des artistes, marionnettistes, metteurs en scène, chorégraphes et autres pour un atelier dans notre lieu de résidence à kani-Kéli afin de nourrir notre travail artistique.

Deux membres de la Cie iront à la rencontre d'autres troupes dans des festivals à La Réunion ou en France métropolitaine. L'idée est de promouvoir les liens avec d'autres Cies pour ce faire, nous participerons à 2 ou 3 festivals par an. Les festivals ciblés ; festival d'Avignon, festival mondial des théâtres de marionnettes, festival de la francophonie de Limousin. Les membres de la Cie auront à sélectionner des spectacles pour la programmation du « Festival enfant ».

* Formation

Pour les régisseurs techniques, des formations agréées par CPENF seront mises en place en partenariat avec l'AFDAS :

– Équipier de première intervention incendie-évacuation du public

Objectifs :

- Être capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.
- Pouvoir participer à l'élaboration du plan de mise en sécurité des personnes et des biens.
- Connaître le signal d'alarme, les cheminements, la conduite à tenir pour évacuer le public.
- Répartir et connaître les missions, les techniques, les consignes d'évacuation.

- Durée : 4 heures

– Équipier de Première Intervention Incendie Lutte contre le feu

Objectifs :

- être capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.

Durée 4 heures

– Évacuation et mise en Sécurité des personnes et des biens

Objectifs :

- pouvoir participer à l'élaboration du plan de mise en sécurité des personnes et des biens.
- Connaître le signal d'alarme, les cheminements, la conduite à tenir pour évacuer.
- Répartir et connaître les missions, les techniques, les consignes d'évacuation.

- Durée : 4 heures

– SSIAP 1 Préparation et examen pour l'Agent de Sécurité Incendie S.S.I.A.P. 1 – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Objectifs :

- acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes
- et la sécurité incendie des biens au sein des Établissements recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grandes Hauteurs (IGH).
- Être apte à assurer la fonction d'Agent de Sécurité Incendie.

- Durée : 67 heures/10 jours

– CQP Accrocheur – Rigger dans le spectacle vivant – Certificat de Qualification professionnelle d'Accrocheur/Rigger du spectacle vivant.

Objectifs :

- accrocheur rigger – maîtriser les techniques d'accroche et de levage dans le respect de la réglementation et des règles de l'art pour le spectacle vivant et l'évènementiel.
- Être capable de lire un plan d'implantation et de respecter un cahier de charges.
- Être capable de mettre en œuvre un traçage.
- Effectuer des accroches simples ou complexes dans le respect des limites imposées.
- Valider l'examen du CQP Rigger

Modules suivis – Travail en hauteur (35 h)

– Anglais technique du spectacle (14 h)

– CCP prévention des risques professionnel du spectacle (7 h)

– Sauveteur secouriste du travail (14 h)

– Habilitation électrique BS-BE (14 h)

– Théorie et pratique du rigging (84 h)

Nos techniciens passeront ses formations en France métropolitaine, ou à l'île de la Réunion. Nos techniciens ambitionnent aussi d'intégrer l'ENSATT pour une formation diplômante en 2019.

- Durée : 4 mois.

B) FICHE DE POSTE

Fiche de poste permanent : M. EL Madjid SAINDOU Directeur artistique, comédien et metteur en scène

CONTEXTE	Dans le cadre du conventionnement avec la DAC de Mayotte, nous souhaitons que le personnel soit compétant et qualifié.
DESSCRIPTIF DU POSTE	Le directeur artistique est l'âme créatrice de la structure culturelle. Il définit les caractéristiques artistiques, choisit, construit et coordonne l'ensemble de l'offre culturelle et artistique de la Cie.
MISSIONS Directeur artistique	<p>Choix des œuvres et élaboration d'un projet artistique pertinent</p> <ul style="list-style-type: none">– Saisir et analyser les enjeux locaux/nationaux et les attentes du public en matière d'offre culturelle.– Caractériser la politique artistique de la Cie Ariart – Théâtre selon son historique, son rayonnement, son orientation et ses projets culturels.– Recevoir et étudier des projets artistiques divers (bande-annonce, extrait vidéo, synopsis, extrait musical, maquette, scénario, book, etc.), apprécier leur pertinence et leur déclinaison possible dans la compagnie.– Démarcher de nouveaux artistes et projets artistiques au sein d'un réseau ou via des appels d'offres créatifs.– Sélectionner les projets retenus pour la production interne et/ou la future programmation culturelle en cohérence avec la politique artistique de la compagnie et ses contraintes techniques, temporelles et budgétaires.– Présenter et défendre les œuvres sélectionnées devant le conseil d'administration et/ou les partenaires institutionnels. <p>Suivi de la production des œuvres artistiques choisies</p> <ul style="list-style-type: none">– Prendre contact et négocier les partenariats de production avec les artistes sélectionnés, leurs agents, les administrateurs de compagnies.– Former et encadrer les équipes internes qui participeront au processus de création et production des œuvres sélectionnées (décor, costumes, lumières, son, etc.).– Superviser la production des œuvres et suivre de près toutes les étapes de leur évolution technique et artistique.– Écouter et « mixer » les points de vue des artistes, des techniciens et du futur public afin de s'assurer que l'œuvre produite respecte la mission artistique de la compagnie <p>Communication et promotion de l'offre artistique de la Cie Ariart-Théâtre</p> <ul style="list-style-type: none">– Participer à l'élaboration et veiller à la cohérence du plan de communication autour de l'offre culturelle de la compagnie et/ou de chaque spectacle. Être le représentant médiatique de la structure auprès des médias (notamment lors du dévoilement de l'offre en début de saison). Entretien et développer un réseau relationnel avec les partenaires institutionnels, structures culturelles et mécènes afin d'alimenter les financements extérieurs.

<p>MISSIONS Comédien, metteur en scène</p>	<p><u>Création, mémorisation, interprétation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Incarner un personnage, communiquer des émotions, faire vivre un texte sous la direction d'un metteur en scène ou d'un réalisateur. - Mémorisation de dialogues, aux répétitions, à l'écriture... Figurant, premier ou second rôle, - Utilisation de différentes techniques (vocales, gestuelles, corporelles et respiratoires) pour donner vie aux personnages. <p><u>Tournées de spectacles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impliqueront dans des tournées, des tournages ou des enregistrements - Un calendrier rythmé par des périodes de travail intense ou moindre ne laissera pas de place à la routine. <p><u>Du théâtre au cinéma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'être mise à disposition pour une autre compagnie de théâtre ou cinéma (bien que le théâtre constitue l'essentiel de l'activité, celle-ci peut s'étendre au cinéma, à la télévision, à la radio, à la publicité, au doublage, à l'animation, au cirque...) <p><u>Metteur en scène. Les missions principales – Entre appropriation et création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la réalisation scénique d'une œuvre. À partir d'un texte de théâtre, monter une pièce, un spectacle de rue... - S'approprier l'œuvre d'un auteur, l'adapté à son propre univers tout en respectant son essence même. <p>Ce travail d'adaptation demande un questionnement de l'œuvre d'où ressort un parti pris de mise en scène.</p> <p><u>Constituer une équipe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fois, avoir dégagé les principaux axes de la mise en scène (esthétique, contexte historique, etc.), - Le choix des artistes (comédiens, chanteurs, danseurs), constitution d'une équipe de créateurs artistiques et techniques comme un décorateur-scénographe, un créateur-lumière, un créateur-son, costumier... <p><u>Des répétitions aux représentations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et direction des répétitions : pour chaque scène, le metteur en scène donne aux artistes des indications et améliore leur jeu, il décide avec l'équipe technique du décor, des costumes, etc. - Objectif : obtenir une interprétation artistique et une atmosphère conformes à sa vision de l'œuvre. - Au-delà de la réalisation scénique, le metteur en scène représente également son spectacle à l'extérieur en répondant notamment aux questions des journalistes.
--	--

Fiche de poste du personnel permanent : M^{me} Salimata HAMIDANI
Administratrice/chargée de production :

CONTEXTE	Dans le cadre du conventionnement avec la DAC de Mayotte, nous souhaitons que le personnel soit qualifié. La Cie cible en accord avec les salariés concernés des formations décrites plus haut.
DESCRIPTIF DU POSTE	Sous l'autorité du Directeur, elle aura a coordonné l'administration et la production de la Cie.
MISSIONS	<p><u>Gestion administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration des bilans des activités de l'année N-1 – Saisie, envoi, suivi et veille des messages et courriers adressés aux partenaires publics (tutelles) et privés (mécènes) – Préparation et envoi des courriers administratifs (salariés, organismes sociaux, autres partenaires) – Standard téléphonique et relation avec les différents partenaires – Monter les dossiers de demande de subvention – Mise en place des actions de partenariat avec des distributeurs, des coproducteurs, des structures culturelles des entreprises départementales, nationales ou internationales. <p>Située à un poste central, l'administratrice gère également la logistique des spectacles et tournées, en lien avec toute l'équipe.</p> <p><u>Gestion du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Contrat de travail – Préparation des salaires – Déclarations sociales – Constitution et coordination des équipes (plannings...) <p><u>Production</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Organisation et gestion des différentes phases de production – Gestion du budget alloué – Élaboration et suivi des calendriers, programmes et feuilles de route (résidences, répétitions, tournées, représentation, etc.) – Organisation et gestion des hébergements (équipe artistique et administrative) – Organisation et gestion de la restauration (équipe artistique et administrative) – Organisation et gestion des différents déplacements (équipe artistique et administrative) – État des lieux et gestion logistique Ariart-Théâtre

<p>MISSIONS</p>	<p>« Documents administratifs » 2015</p> <p><u>Comptabilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Gestion du budget et trésorerie de la compagnie – Gestion de la comptabilité courante – Suivi des contrats avec les financeurs – Gestion des factures et des bons de commande – Veille à ce que les exigences artistiques du metteur en scène correspondent à des critères budgétaires réalisables <p><u>Communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration, gestion et diffusion des supports de communication (mailling, affiches, flyers, newsletters, programmes, etc.) en collaboration avec le graphiste. – Prise de rendez-vous avec les médias et gestion du planning. <p><u>Diffusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Montage et élaboration des dossiers de production – Élaboration des dossiers de diffusion – Élaboration des dossiers de presse en collaboration avec le directeur artistique – Rechercher des lieux de diffusion extérieure à Mayotte – Recherche des lieux locaux de diffusion ou des partenaires de site privé ou public
-----------------	--

Fiche de poste en prestation de service : M. Kamardine DJOUMOI
Technicien son et Responsable de parc matériel

CONTEXTE	Dans le cadre du conventionnement avec la DAC de Mayotte, nous souhaitons que le personnel soit compétent et qualifié. La Cie cible en accord avec les salariés concernés des formations décrites plus haut.
DESCRIPTIF DU POSTE	Sous l'autorité du directeur, et en lien avec l'administratrice, le technicien son est responsable du parc matériel. Il assure le suivi et l'évaluation du matériel, (poste en prestation de service)
MISSIONS	<p><u>Missions et activités</u></p> <p>– Participer activement au montage, exploitation et démontage des matériels son, informatique (éventuellement lumière, vidéo, et machinerie) nécessaire au bon déroulement des opérations programmées dans le respect des règles de sécurité.</p> <p>1 : Accueillir les spectacles professionnels, à ce titre : Lire et analyser la fiche technique de spectacle, installer et exploiter le parc technique (éclairage, son, régie plateau), répondre aux demandes techniques (faisabilité de la demande, location de matériel auprès des fournisseurs), assurer la conduite son des opérations</p> <p>2 : Accueillir les spectacles amateurs, accueillir diverses manifestations universitaires (colloques, réceptions, discours...) à ce titre :</p> <p>Analyser et expliciter la fiche technique du spectacle ou de la manifestation, réaliser la création son des spectacles amateurs, étudiants et associatif, installer et exploiter le parc technique au regard de la création ou en réponse à la demande de l'utilisateur, assurer une mission artistique de mixages spécifiques (concerts, petites formes de spectacle...)</p> <p>3 : Assurer la gestion technique de l'espace théâtral : une salle de spectacle, une cour extérieure Gérer le parc de matériel et consommable du théâtre, assurer la maintenance courante du matériel technique du théâtre, assurer toutes missions relatives à l'organisation générale du service, participer à l'accueil des intervenants et artistes, assurer l'enregistrement et l'archivage de certaines opérations (gravure, podcast...).</p> <p>Responsable de parc matériel :</p> <p>Responsable de la conformité et du bon état (technique, sécurité, présentation) des matériels de la compagnie. Il organise le travail (planning, interventions, réparation...), gère le lieu de stockage, entretient et répare le matériel, planifie les entretiens périodiques, les contrôles réglementaires avec les structures sollicitant le matériel, rend compte à l'équipe du bon accomplissement des missions, demeure disponible pour toutes sollicitations, réaliser un inventaire.</p>

Fiche de poste en prestation de service : : M. Samir HOUMADI
Régie générale, Technicien lumière

CONTEXTE	Dans le cadre du conventionnement avec la DAC de Mayotte, nous souhaitons que le personnel soit compétant et qualifié. La Cie cible en accord avec les salariés concernés des formations décrites plus haut.
DESCRIPTIF DU POSTE	Sous l'autorité du directeur, et en lien avec l'administratrice, le régisseur général assure le suivi et l'évaluation des besoins techniques, pour les spectacles accueillis ou créés par la Cie. (poste en prestation de service).
MISSIONS	<p><u>Participation aux études techniques</u></p> <p>Prospection en amont des lieux susceptibles à l'installation technique et d'accueil du public, rédiger des notes sur la faisabilité technique d'une installation, réaliser des plans d'implantation, estimer un temps de transport, de montage, de mise en œuvre et de démontage de matériels, proposer une création et un programme d'équipement en lien avec le spectacle.</p> <p><u>Installation des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements</u></p> <p>Lire et analyser une fiche technique, un plan d'installation, de diffusion sonore, de feux, aménager un plateau et l'espace d'accueil du public, identifier le matériel demandé, implanter et régler des matériels, organiser des installations techniques (salles, espaces publics, plein air)</p> <p><u>Adaptation, contrôle des installations et mise en sécurité du plateau</u></p> <p>Accompagner le spectacle et ajuster les moyens matériels et techniques nécessaires, assurer la mise à jour de la fiche technique du lieu d'accueil, vérifier la conformité des installations au regard des prescriptions techniques et des règles de sécurité, assurer un contrôle périodique des conditions de bon fonctionnement des matériels et équipements, expliquer au public les règles de sécurité.</p> <p><u>Missions et activités :</u></p> <p>Accueillir les spectacles professionnels, accueillir les spectacles des associations étudiantes et des amateurs, accueillir diverses manifestations universitaires (colloques, réceptions, discours...).</p> <p><u>Régie lumière</u></p> <p>Assure une création lumière, installe le matériel d'éclairage, pilote une console de lumières, règle les projecteurs en fonction des ambiances définies, entretient le matériel d'éclairage, réalise une opération de maintenance, sélectionne le matériel d'éclairage pour un spectacle, réalise un inventaire.</p>

C) QUELQUES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES :

La participation financière avec certaines collectivités territoriales ne rencontre pas le soutien escompté. Ce qui nous limite dans la mise en place de certaines de nos actions de formation et de diffusion dans l'île. Nous envisageons donc de faire un travail de diversification de ressources avec la FERE de La Réunion. Ce travail s'articulera en deux temps avec une étude ou diagnostic de territoire et l'application des résultats obtenus.

Stratégie de diversification des ressources financières :

La diversification fera l'objet d'une étude qui sera réalisée en lien avec la FERE de La Réunion sur le territoire de Mayotte. À cette occasion, un accompagnement administratif sera aussi mis en place avec l'administratrice de la Cie, pour aider au poste de production. Cette stratégie de diversification devra faire en sorte que les activités existantes ne soient pas compromises.

Nous chercherons à diversifier par les tournées, de nouvelles prestations en lien avec la médiation culturelle, d'autres financements publics, des financements privés et toutes les formes possibles de financements participatifs et autres seront envisagées.

V- LES PARTENAIRES

A) MISE EN RÉSEAU :

– CCAC – Mavuna/Centre culturelle artistique des Comores, dirigées par le comédien et metteur en scène Soumette Ahmed. Depuis 2011, le comédien Soumette Ahamed a participé dans les nombreuses créations de la Cie Ariart-Théâtre. Nous avons tissé des liens fort entre Mayotte, et sa structure CCAC – Mavuna à la Grande Comore. Nous souhaitons renforcer le partenariat et envisageons plusieurs pistes :

– Partage au niveau de la programmation, les artistes que nous inviterons à Mayotte par exemple, ceux-ci seront aussi accueillies à Moroni pour présenter des Spectacles au CCAC MAVUNA et vice versa. L'idée est de faire de la co-réalisation, des rétrocessions ou encore mutualiser avec Ahmed pour faire venir Les Cies extérieures, le but de ces mutualisations est de partager les frais.

– En appui avec la structure CCAC, nous diffuserons nos créations dans les autres îles de l'archipel des Comores (Anjouan-Mohéli, etc.)

– Nous ferons des résidences de création de deux semaines, au CCAC-MAVUNA et mènerons des ateliers auprès d'autre public.

- Les comédiens de la Cie Ariart – Théâtre envisagent d’aller 3 fois au moins par an à Moroni pour renforcer les liens de créations et de recherches avec le metteur en scène Soumette Ahmed.
- La Cie Ariart – Théâtre sollicitera aussi le comédien Soumette Ahmed, pour mener des ateliers à Mayotte.
- L’ENSATT – Dans le cadre de formation diplômante du personnel de la Cie Ariart-Théâtre sur les métiers du spectacle en administration, régis lumière et son – 2017-2020.
- DIECCTE Mayotte – concernant le projet de formation des dix jeunes comédiens au sein de la Cie Ariart-Théâtre pour 2018-2020 et en partenariat avec l’école de théâtre de Toulouse dirigé par Pascal Papini. Le projet à ce jour est bien accueilli par l’école de théâtre et fera l’objet d’une préparation amenant Pascal Papini à se déplacer à Mayotte.
- CUFR de Mayotte – dans le cadre des interventions artistiques de la Cie au sein de l’université.
Un projet de formation sur le théâtre est en cours de réflexion pour 2019 avec le soutien du pôle culture de l’université.

B) LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

1) ARTISTIQUES :

Avec la Cie SoaZara dirigée par le dramaturge Jean-Luc Raharimanana – 2017-2020 (création, ateliers d’écriture, ateliers de théâtre). La Cie Farfadet à l’île de la Réunion, participation d’un comédien de la Cie Ariart-Théâtre à la prochaine création de la Cie Les Farfadets.

Partenariat avec la Cie Miangaly théâtre de Madagascar,

Nous avons plusieurs fois collaboré avec la comédienne Féla Razafiarison de la Cie Miangaly théâtre. Nous créerons des échanges avec cette destination, notamment sur la diffusion de nos créations, un principe d’échanges culturels sera imaginé entre nos deux Cies. Trois cessions sont en cours de négociation pour la nouvelle création Ariart-Théâtre envisagé en 2018.

Nous avons aussi eu plusieurs temps de rencontres et de créations avec les comédiens de la Cie Mutumbela Gogo à Maputo, tel Adelinho Branquinio. Une compagnie installée dans la capitale mozambicaine, avec laquelle nous souhaitons prolonger les liens notamment sur la diffusion de nos créations en partenariat avec les centres culturels et les alliances françaises du Mozambique.

Zanzibar, l’île voisine de l’archipel des Comores, avec laquelle nous partageons la langue, la culture Bantu, les mythes. Zanzibar sera une destination à exploiter, quelques investigations seront entreprises pour des diffusions et des résidences de création. Les artistes musiciens zanzibaris sont beaucoup diffusés dans le monde entier, nous avons envie d’aller à leur rencontre, échanger, imaginer des ponts entre Mayotte et Zanzibar, partager nos histoires...



COMPAGNIE DE THÉÂTRE

Renseignements :

Administratrice : Mme Salimata Hamidani - 0639 23 00 27 - 0269 61 47 38 - cie.ariat.theatre@gmail.com

Direction artistique : El Madjid Saindou - madj.saindou@gmail.com - www.ariat-theatre.com - Facebook.com -

Communication : www.feredelareunion.com



MINISTÈRE DE LA CULTURE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Subvention de fonctionnement à l'association Hip Hop Evolution

Convention n°2017 – 662/DAC

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses dérogations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté préfectoral n°62/SG/2017 chargeant Monsieur Dominique FOSSAT, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468/SGA/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU les programmes n° 131 Création et n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions de l'Association « HIP HOP ÉVOLUTION » déposée le 30 avril 2017
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication La Direction des affaires culturelles de Mayotte représentée par Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte
d'une part,

et l'association Hip-Hop Evolution représentée par Monsieur Abdallah HARIBOU, Président
d'autre part,

N° SIRET : 53002324100017

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création d'une part et de la Transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture d'autre part ;

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action, conforme à son objet statutaire, suivant, précisé en annexe I à la présente convention.

Synthèse du programme d'action :

- Accompagnement et mise en œuvre des pratiques amateurs, développement de la pratique féminine, accueils en résidence, interventions en milieu carcéral.

- Éducation artistique et culturelle
- Accompagnement des amateurs vers la professionnalisation
- Soutien à la création et à la recherche artistique
- Organisation du Festival Hip Hop Evolution et soutien à la diffusion
- Développement de la culture chorégraphique

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D’ACTION

3.1 Le coût total du programme d’action sur la durée de la convention est évalué à 1 319 492 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l’article 3.3 ci-dessous, hors appels à projets spécifiques du ministère de la culture et de la communication.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d’action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d’action, hors appels à projets spécifique du ministère de la culture et de la communication.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d’action et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d’action, qui

- sont liés à l’objet du programme d’action et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d’action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d’action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d’action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n’affecte pas la réalisation du programme d’action et qu’elle n’excède pas 15 % au regard du coût total estimé visé à l’article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l’administration par écrit dès qu’elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l’année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l’article 5.2 ne pourra intervenir qu’après acceptation expresse par l’administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l’article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du programme d’action effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l’administration contribue financièrement au programme d’action visé à l’article 1^{er} de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet élaboré sur la base du programme d'action détaillé, présenté en annexe I. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture et de la communication / DAC Mayotte, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. (*logo fourni sur demande à dac-mayotte@culture.gouv.fr*)

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'action et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage comprenant un représentant de la DAC, deux membres de l'association, un représentant du Conseil départemental et tout partenaire jugé indispensable au développement pérenne du projet de l'association. Selon l'évolution du projet, il a toute liberté d'inviter de nouveaux partenaires. Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour réaliser un bilan qualitatif et quantitatif et le cas échéant proposer de nouvelles orientations.

- fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre programme d'action.

9.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

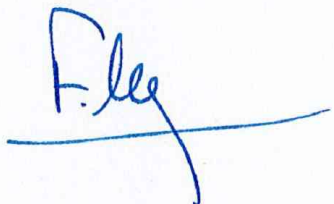
ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mamoudzou, le 15 juin 2017

Pour le bénéficiaire,

Le Préfet de Mayotte



HIP HOP ÉVOLUTION
BP 1425 Kawéni
97600 Mamoudzou
Tél : 0639 40 83 41 - 0639 69 72 20
Siret : 530 023 241 00017



Projet artistique et culturel 2017-2019

HISTORIQUE ET CONTEXTE LOCAL

Créée en 2005 à Rennes par des jeunes danseurs amateurs d'origine mahoraise afin d'avoir accès à des salles de répétition et de mettre en place des événements, l'association Hip Hop Evolution a rapidement vu son ambition évoluer avec l'objectif d'accompagner et de structurer la pratique de la danse hip hop sur leur île natale. Ce projet a pu se mettre en place en 2009, date à laquelle un des fondateurs de l'association, Abdallah Haribou, se réinstalle à Mayotte.

L'association délocalise officiellement son siège social à Mayotte en décembre 2010 après un gros travail de recensement des groupes de danseurs existants effectué en partenariat avec Thomas Raymond, de l'association Attitude de Montpellier (organisatrice du Battle of the year France) et Eric Mézino, chorégraphe de la Cie Ego à Niort. Les objectifs de l'association se définissent en lien avec le contexte local qui ne dispose d'aucune école ni salle de danse, aucun théâtre ou autres lieux de diffusion de spectacles, peu de compagnies artistiques mais avec un mouvement hip hop, plus précisément la danse, en plein essor auprès d'une jeunesse qui représente 60% de la population locale. De plus, les structures et institutions culturelles sont à cette époque, en pleine construction en lien avec le changement de statut de Mayotte qui deviendra le 101ème Département français le 31 mars 2011.

Après 7 ans de travail autour de la structuration des groupes de danse, de formation, de sensibilisation à l'artistique, de création d'événements et plus récemment de soutien à la création chorégraphique accompagnée d'une action culturelle et éducative, Hip Hop Evolution consolide et renforce pour les trois ans à venir son projet artistique et culturel en tant que structure référente dans le domaine de la danse à Mayotte.

LE PROJET :

1- Accompagnement et mise en œuvre des pratiques amateurs

A Mayotte, les danses traditionnelles et les danses hip hop (ou street dance) sont les danses les plus répandues, pratiquées de manière amateur. Hip Hop Evolution accompagne les danseurs/euses hip hop (ou street dance) en ne les opposant pas aux danseurs/euses traditionnel(le)s afin de favoriser l'échange artistique et le développement de l'identité du hip hop mahorais. Au travers des résidences artistiques, du déploiement de dispositifs nationaux tel que « danse en amateurs et répertoire » ou encore de la mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation artistique appelé « Street Dancers Show », la pratique amateur se développe avec plus d'un millier de jeunes danseurs et danseuses recensés en 2016 sur l'île. Ils pratiquent soit en solitaire, soit en groupe. Le parcours de sensibilisation artistique consiste à repérer des jeunes danseurs/euses lors de scènes ouvertes dans les villages pour participer à un Camp Vacances en Danse et/ou aux résidences artistiques débouchant sur une première approche chorégraphique. Un des enjeux pour ces trois prochaines années est la pérennisation des actions d'accompagnement des pratiques amateurs avec le

développement plus spécifique de la pratique féminine au travers d'ateliers et de rencontres avec des danseuses professionnelles. Cela passera notamment par l'identification d'un ou plusieurs lieux pouvant accueillir la pratique de danse (répétitions des groupes, ateliers, résidences...). Enfin, le partenariat avec la prison de Majicavo dans le cadre de la convention culture-justice permet la mise en place d'ateliers de danse hip hop auprès de détenus majeurs et mineurs afin de favoriser leur réinsertion par la danse à la sortie de prison.

2- Développement d'actions éducatives et de ressources pédagogiques

Depuis deux ans, l'association Hip Hop Evolution intervient en milieu scolaire pour initier à l'expression artistique au travers de la découverte de la danse hip hop, en passant par l'apprentissage des bases techniques, du rythme et de l'espace. La sensibilisation à l'approche chorégraphique est également proposée par le biais de la diffusion de spectacles produits par Hip Hop Evolution au sein des établissements scolaires suivi d'un temps d'échanges. Des résidences d'artistes en milieu scolaire seront mises en place dans les prochaines années pour renforcer le travail d'initiation et permettre à des classes de mettre en pratique une démarche de création.

Des outils pédagogiques sont à l'étude pour permettre la sensibilisation à la culture chorégraphique et à l'histoire du mouvement hip hop, tout comme un fond documentaire (photographies, film documentaire, édition...) sur le travail de l'association est en création afin d'être reconnu comme structure ressource et conseils au développement d'actions sur le territoire dans le domaine de la danse.

3- Soutien à la création / à la recherche artistique et diffusion

Hip Hop Evolution contribue au développement du répertoire chorégraphique mahorais sous forme de production ou de co-production en faisant appel à des chorégraphes émergents de la zone océan indien ou de France métropolitaine. L'enjeu de la création chorégraphique à Mayotte doit également favoriser l'émergence de chorégraphes locaux afin de développer une recherche artistique autour de l'identité mahoraise. L'association s'emploie à développer la place de la danse dans l'offre de spectacles sur le territoire en suscitant l'implication de structures locales (œuvrant dans le champ culturel et/ou de l'éducation populaire) dans une programmation chorégraphique. Puis, l'enjeu réside à moyen terme à s'inscrire dans les réseaux régionaux, nationaux voire internationaux pour permettre de promouvoir les créations hors de Mayotte.

4- Accompagnement des amateurs vers la professionnalisation

N'ayant ni formation, ni école de danse, l'association contribue à la structuration professionnelle de la danse à Mayotte en participant au perfectionnement et à l'insertion des danseurs/euses confirmés dans les projets de création. L'absence d'offre de l'enseignement et de la formation artistique nécessite pour l'association de combler ce manque par la mise en place de dispositifs adaptés et des formations s'appuyant sur les compétences disponibles au sein des compagnies locales ou en résidence.

Elle consiste également à repérer des danseurs/euses au talent prometteur issus des pratiques amateurs pour leur proposer un travail de découverte du métier artistique ou d'accompagnement dans une phase d'insertion professionnelle.

5- Développement du Festival de danse Hip Hop Evolution

Consacré aux formes artistiques émergentes prioritairement en danse et ouvert à d'autres disciplines favorisant l'éducation culturelle et artistique, le Festival de danse Hip Hop

Evolution investit essentiellement les places publiques des villages de Mayotte qui donnent une coloration particulière aux œuvres présentées et obligent les chorégraphes à adapter leur spectacle au contexte local. Depuis trois ans, 5 à 6 spectacles sont joués plusieurs fois dans différentes communes avec une place spécifique laissée à la création locale produite par Hip Hop Evolution ainsi que celle des compagnies de danse locales (Cie Kazyadance, Cie Baltane...) ou de la zone. Prenant le parti de l'émergence et de la découverte artistique, le festival est l'occasion pour les chorégraphes et les danseurs amateurs en voie de professionnalisation de confronter leur travail au public et aux professionnels invités. Parallèlement aux spectacles, des projections, des performances et des conférences permettent l'échange et la réflexion entre artistes, professionnels et institutionnels sur la dynamique artistique locale. Le festival est également l'occasion de toucher un public non averti et n'ayant pas ou difficilement accès à la culture.

6- Relation avec les publics

Hip Hop Evolution au travers de ses différentes actions favorise la relation à des publics différents afin qu'ils deviennent les spectateurs avertis de demain. Le public scolaire et les danseurs/euses amateurs sont les publics initiés à la critique artistique au travers de temps d'échange dans le cadre des dispositifs mis en place avec eux qui seront renforcés dans les prochaines années par des actions plus spécifiques.

Pour impliquer, de manière générale, la population de Mayotte, en tant que spectateur de spectacles de danse, l'association occupe régulièrement l'espace public avec des formes artistiques différentes (performances, restitutions, projections, spectacles, festival ou autres événements...) permettant à chacun de nourrir son imaginaire artistique et de s'autoriser l'ouverture à l'art. Un des deuxièmes enjeux consiste à valoriser le travail artistique en sensibilisant les publics à la participation financière. L'association a instauré depuis deux ans le passage du chapeau à la fin de chaque représentation de spectacles et certaines représentations en salle sont maintenant payantes.

7- Déploiement d'un réseau de partenaires locaux, régionaux, nationaux et/ou internationaux

Pour mener à bien ses missions et ses actions, l'association Hip Hop Evolution a su s'entourer d'un réseau de partenaires qui s'étoffe d'année en année. Les compagnies Ari Art et Stratagème (théâtre) ainsi que Kazyadance et Baltane (danse contemporaine) et enfin la salle de danse privée, 888, sont des partenaires locaux contribuant à la mise en place de son programme d'actions durant la saison. A plus large échelle, l'association Attitude de Montpellier est un allié de première heure permettant aujourd'hui la reconnaissance de l'association au sein du réseau hip hop français et auprès des instances culturelles nationales. Au niveau régional, l'association Solid'art à la Réunion ainsi que le CCAC-Mavuna et la Cie Tché-za aux Comores sont des structures partenaires pour développer les échanges artistiques et culturels dans la zone océan indien et co-produire des projets croisés entre nos territoires. Enfin d'autres structures comme Vagabond, Stéréophonk, Cie Kenji et Art Making basées en France métropolitaine sont des partenaires quotidiens dans le processus de professionnalisation au niveau local et d'accompagnement des danseurs/euses lors de leur installation en métropole. Hip Hop Evolution est également engagé auprès de l'association Women Act Now pour la défense des droits des femmes et la lutte face à toutes formes de violence. Le développement de nouveaux partenariats régionaux et nationaux en lien avec nos partenaires publics (lieux de diffusion, centre de formation, compagnies...) est essentiel pour construire un parcours artistique de jeunes mahorais(es) souhaitant se professionnaliser.

HIP HOP EVOLUTION - BUDGET PREVISIONNEL 2017

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Prévisionnel	Libellé	Prévisionnel
FESTIVAL DE DANSE #3		FESTIVAL DE DANSE #3	
BOTY Mayotte et Festival		Conseil Départemental de Mayotte	20000
Transport avion	4200	DAC	16000
Transport avion Jurys (1300eX3p) (confirmer pour mutualisation VL + Kenii) 3900		FEAC	13804
Transport avion DJ, MC & Attitude (1300eX3p)	3900	SFR	15000
Transport avion Tché Za (300e) (mutualisation Limbala 300e)	300	Air Austral	14300
Transport avion New Gravity à leur charge	0	Mayco	1000
Transport avion Kenji mutualisat Outoungou	0	Allianz	1500
Transport avion Elena mutualisat DER	0	Carlos Auto	2000
Transport avion Kazyadance à leur charge	0	Recette soirée spectacles	1500
Hébergement	3350	Recette Boty	1483
Hébergement Jurys (50eX3pX11j) (confirmation pour mutualisation VL 3 jours et Kenii totalité) 1650			
Hébergement DJ, MC & Attitude (50eX3pX11j)	1650		
Hébergement Tché Za (50eX2pX11j)	1100		
Hébergement New Gravity à leur charge	0		
Hébergement Kenji (50eX9j)	450		
Hébergement Elena (50eX3j)	150		
Hébergement Kazyadance à leur charge	0		
Restauration BOTY	2800		

Restauration autre (conférence,etc...)	400		
PerDiem invités et artistes	3345		
PerDiem Jurys (15eX3pX11j) (confirmer pour mutualisation VL 3 jours et Kenii totalité) 495			
PerDiem DJ, MC & Attitude (15eX3pX11j)	495		
PerDiem TchéZa (15eX2pX11j)	330		
PerDiem New Gravity (15eX12pX8j)	1440		
PerDiem Kenji (15eX9j)	135		
PerDiem Sofiane et Max (jury)	0		
PerDiem Elena (15eX3j)	45		
PerDiem Thomas	0		
PerDiem Kazyadance (15eX4pX15j)	900		
PerDiem danseurs (cf mutualisation Walé)	0		
PerDiem danseurs/acteurs (cf mutualisat Limbala)	0		
Véhicules, carburant, taxis et barge	2880		
Location véhicule (20eX4vX10j)	800		
Location minibus New Gravity (60eX8j)	480		
Location voiture New Gravity (30eX8j)	240		
Location voiture 207 (40eX11j)	440		
Carburant (12eX6vX10j)	720		
Taxis et barges	200		
Transport bus fest (danseurs) (400eX9j)	3600		
Transport bus BOTY (danseurs) (1400e)	1400		
Technique (forfait 2016 à réévaluer)	13000		

Technicien New Gravity (100eX4j)	400		
Sécurité + gardiennage (forfait 2016 à réévaluer)	7800		
4 mars			
10 mars			
11 mars			
Gardiennage			
Notice de sécurité			
Commission sécurité (forfait 2016 à réévaluer)	800		
Licence Battle Of The Year	3000		
Assurances (forfait 2016 à réévaluer)	1500		
Honoraires SHC	3000		
Communication	3900		
Banderoles	400		
Affiches	500		
T-shirts	2000		
Affiches 4X3	1000		
Cachets artistes	8600		
MC Malik	1000		
DJ Maaartin	1000		
Jurys (400eX3p)	1200		
Elena (cf mutualisation DEF)	0		
Kenji et danseurs (cf mutualisation Outoungou)	0		
TchéZa achat spectacle Kreuz	2000		

Assez et danseurs (cf mutualisation Walé)	0		
New Gravity cachet à leur charge	2400		
Kazyadance achat spectacle	1000		
Chababi project	0		
Location salles/ video 2nzena	2000		
Location tentes,chaises,tables			
Achats petit matériel	1500		
Achats pharmacie	300		
Sous-total	67775		
Préparation BOTY France (10 jours)			
Hébergement intervenant (50eX10j)	500		
Restauration intervenant (15eX10j)	150		
Restauration crew (5eX10j)X8p)	400		
Transport avion (mutualisation BOTY Mayotte)	0		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Cachet intervenant (200eX10j)	2000		
Location salle (100eX10j)	1000		
Costume	150		
Achats pharmacie	100		
Sous-total	4620		

BOTY France (4 jours)				
Transport avion (danseurs) (1200eX11p)	13200			
Restauration (15eX11pX4j)	660			
Transport ville (3eX11pX4j)	132			
Achats pharmacie	100			
Frais de visas	100			
Sous-total	14192			
TOTAL	86587			86587
VAGABOND LAB 2017			VAGABOND LAB 2017	
Séjour mars (6 jours Ambato)			CSSM	36277
Hébergement tente (7eX6jX27p)	1134		FEJ	38768
Hébergement chambre (25eX6j)	150		Politique de la Ville Préfecture	8000
Transport bus (danseurs)	500		Conseil Départemental de Mayotte (JS)	5000
Transport bus (parents)	300		Participation des familles	1200
Achats alimentation (12eX6jX29p)	2088			
Achats pédagogique	200			
Achats pharmacie	100			
Achats entretien et hygiène	100			
Achats divers	100			
Salaires et charges animation (78eX7jX2p +52eX7j)	1456			
Cachets intervenants danse (700eX6j)	4200			
Transport avion (1300eX2p)	2600			

Location véhicule (20eX7j)	140		
Carburant (12eX7j)	84		
Sous-total	13152		
Séjour mai (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour août (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		

Hébergement chambre (25eX8)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8)X29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9)X2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour octobre (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8)X27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8)X29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		

Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour décembre (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		

Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
10 journées inter-vacances			
Salaires et charges ac scolaire (40eX3hX10j)	1200		
Salaires et charges int danse (40eX3hX10j)	1200		
Transport danseurs (300eX10j)	3000		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Location salle (100eX10j)	1000		
Restauration (5eX10jX14p)	700		
Achats pédagogique	300		
Achats divers	200		
Sous-total	7920		
Evaluation / soutien scolaire			
Salaires et charges évaluation	3549		
Sous-total	3549		
TOTAL	89245	TOTAL	89245
STREET DANCERS SHOW #4		STREET DANCERS SHOW #4	
Préparation à la finale		Politique de la Ville Préfecture report 2016	7214
Location véhicule (20eX18j)	360	Politique de la Ville Préfecture sélect 2017	10700

Carburant (12eX18j)	216	17 Communes	4410
Achats divers	300	Politique de la Ville Pref (Poste Assez)	8166
Sous-total	876	Carla Mayotte Transports	2000
		Mairie de Mamoudzou	2000
Finale SDS (1 date) avril 2017			
Transport bus (danseurs)	4500		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Technique (définir coût amort/HIMA)	2300		
Communication	1500		
Sécurité	1200		
Restauration (5eX400p)	2000		
Achats bouteilles d'eau + glaçons	350		
Achats T-shirts (7eX400p)	2800		
Achats divers	300		
Bracelets			
Tickets barge			
Location tente			
Location matériel divers	500		
Captation vidéo	350		
Location salle	200		
MâD personnels (50eX5p)	250		

Sous-total	16314		
Tournée SDS oct 2017 - janv 2018			
Technique	2400		
Location salle communes	1800		
Locatio véhicule (20ex18)	360		
Carburant (12ex18)	216		
Communication	3000		
Taxis / barges dédommagement	138		
Restauration 5ex18jx15p	450		
Achat bouteille eau (15ex18j)	270		
Main d'oeuvre personnels	500		
Sous-total	9134		
Salaire coordinateur/animateur			
Salaires et charges Assez	8166		
Sous-total	8166		
TOTAL	34490	TOTAL	34490
CAMP VACANCES EN DANSE (10 jours Mtsangabeach)		CAMP VACANCES EN DANSE 2017	
Hébergement (9eX23pX10j)	2070	CSSM	9545
Restauration (17eX23pX10j)	3910	Politique de la Ville Préfecture	2057

Transport bus (danseurs)	500	Conseil Départemental de Mayotte (JS)	1000
Location véhicule (20eX10j)	200	Participation des familles	200
Carburant (12eX10j)	120		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges anim (78eX11j +52eX11jX2p)	2002		
Cachets intervenants (60eX60h)	3600		
TOTAL	12802	TOTAL	12802
CREATION D'EDUCATION POPULAIRE 2017-2018		CREATION D'EDUCATION POPULAIRE 2017-2018	
Création (15 séances)		Politique de la Ville Préfecture	6080
Location salle de répét	2000	Fonds propres (cours Assez 888)	2000
Location véhicule (20eX15j)	300	Politique de la Ville Pref (poste Assez)	5444
Carburant (12eX15j)	180	Vice-Rectorat	800
Achats eau et goûter (2eX15jX14p)	420		
Transport danseurs			
Achats divers	300		
Sous-Total	3200		
Diffusion en milieu scolaire et villages (8 dates)			
Technique (400eX8j)	3200		
Location véhicule (20eX8j)	160		

Carburant (12eX8j)	96		
Achats eau et goûter (2eX8jX14p)	224		
Location salles (100eX8j)	800		
Achats costumes/décors	1000		
Achats divers	200		
Sous-Total	5680		
Salaire coordinateur/animateur			
Salaires et charges Assez	5444		
Sous-total	5444		
TOTAL	14324	TOTAL	14324
FORMATION DE DANSEURS/EUSES		FORMATION DE DANSEURS/EUSES	
Stage 4 et 5 mai (2 jours Majicavo)		Conseil Départemental de Mayotte	1868
Hébergement tente (7eX2jX11p)	154	Mairie de Mamoudzou	1500
Hébergement chambre (25eX2jX11p)	550	Politique de la Ville de la Préfecture	3000
Restauration (16eX2jX11p)	352	Collège de Majicavo	1600
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Location salle (100eX2j)	200		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		

Rémunération Assez (80eX2j)	160		
Sous-total	1630		
Stage octobre (4 jours)			
Hébergement (25eX4jX8p)	800		
Restauration (20eX4jX8p)	640		
Location véhicule (20eX4j)	80		
Carburant (12eX4)	48		
Location salle (100eX4j)	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Transport avion (mutualisation VL)	0		
Cachet intervenant (400eX4j)	1600		
Sous-total	3718		
Stage renforcée (10 jours)			
Restauration (5eX10jX7p)	350		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Location salle (100eX10j)	1000		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Rémunération Assez (80eX10j)	800		

Sous-total	2620		
TOTAL	7968	TOTAL	7968
Professionalisation des danseurs OUTOUNGOU		OUTOUNGOU	
Fin de création fév/mars (7 jours Majicavo)		DAC professionalisation	8000
Hébergement (25eX7jX5p)	875	FEAC	7000
Restauration (20eX7jX5p)	700	DAC (RIDA)	7309
Location véhicule (20eX5j)	100	Collège de Majicavo	500
Carburant (12eX5j)	60	CUFR achat spectacle	750
Location salle (100eX5j)	500	MJC Kani Kéli	400
Achats pharmacie	50		
Achats divers (dont petites répéts)	500		
Transport avion	1300		
Cachet chorégraphe (400eX7j)	2800		
Sous-total	6885		
Diffusion Mayotte (8 dates dont 2 Festival)			
Location véhicule (20eX8j)	160		
<i>Festival HHE</i>			
<i>Université</i>			
<i>Rida Réunion</i>			
Carburant (12eX8j)	96		

<i>Festival HHE</i>				
<i>Université</i>				
<i>Rida Réunion</i>				
Restauration (5eX8jX5p)	200			
<i>Festival HHE</i>				
<i>Université</i>				
<i>Rida Réunion</i>				
Cachets danseurs (50eX8jX4p)	2560			
<i>Festival HHE</i>				
<i>Université</i>				
<i>Rida Réunion</i>				
Cachets chorégraphe 300€x8	2400			
<i>festival HHE</i>				
<i>Université</i>				
<i>Rida Réunion</i>				
Technique (mutu Festival ou pris en charge)	0			
Achats pharmacie	50			
Transport manutention et technicien	500			
Avion La Réunion	2300			
Sous-total	8266			
Créa lumière octobre (4 jours KK)				
Hébergement (25eX4jX6p)	600			

Restauration (20eX4jX6p)	480		
Location véhicule (20eX4j)	80		
Carburant (12eX4j)	48		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	150		
Transport avion (1300e+500e)	1800		
Cachet chorégraphe (400eX4j)	1600		
Location salle répét (100eX4j)	400		
Cachet création lumière (400eX4j)	1600		
Technique	2000		
Sous-total	8808		
TOTAL	23959	TOTAL	23959
Professionnalisation chorégraphe et danseurs WALE		WALE	
Créa janvier (4 jours KK)		DAC professionnalisation	8000
Hébergement (25eX4jX6p)	600	FEAC	7000
Restauration (20eX4jX6p)	480	MJC Kani-keli	800
Location véhicule (20eX4j)	80	CUFR achat spectacle	750
Carburant (12eX4j)	48	Solde budget 2016	
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Transport avion Elena (mutualisat DER)	0		

Cachets intervenante (400eX4j)	1600		
Location salle (100eX4j)	400		
Cachet chorégraphe (150eX4j) Assez	600		
Sous-total	3958		
Créa 17 au 21 février (5 jours Kani-keli)			
Hébergement (25eX5jX5p)	625		
Restauration (20eX5jX5p)	500		
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Transport avion Elena (mutualisat DER)	0		
Cachet intervenante (400eX5j)	2000		
Location salle (100eX5j)	500		
Cachet chorégraphe (150eX5j) Assez	750		
Sous-total	4685		
Diffusion Mayotte (8 dates dont 2 Fest)			
Location véhicule (20eX8j)	160		
<i>Festival HHE</i>			
<i>Université</i>			
Carburant (12eX8j)	96		

festival HHE				
Université				
Restauration (5eX8jX5p)	200			
festival HHE				
Université				
Cachet danseurs (50eX8jX4p)	2560			
festival HHE				
Université				
Cachet chorégraphe (150eX8j) Assez	1200			
festival HHE				
Université				
Cachet intervenante (400eX2j)	800			
Technique (mutu Festival & créa éducpop)	0			
Costume				
Achats pharmacie	50			
Transport manutention	100			
Sous-total	5166			
Créa lumière oct (4 jours KK)				
Hébergement (25eX4jX6p)	600			
Restauration (20eX4jX6p)	480			
Location véhicule (20eX4j)	80			
Carburant (12eX4j)	48			

Achats pharmacie	50		
Achats divers	150		
Transport avion (mut Outoungou +1300e)	1300		
Cachet chorégraphe (150eX4)	600		
Location salle (100eX4)	400		
Cachet intervenante (400eX4)	1600		
Cachet création lumière (400eX4)	1600		
Achat matériel décors costumes	1000		
Technique	2000		
Sous-total	9908		
TOTAL	23717	TOTAL	16550
DANSE EN REPERTOIRE		DANSE EN REPERTOIRE	
Répétitions février (7j Mtsaperoise)		DAC professionnalisation	1725
Hébergement (tente) (9eX15pX7j)	945	Report 2016	15000
Restauration (17eX15pX7j)	1785	FEBECS	4164
Cachet chorégraphe	1105		
Location véhicule (20eX7j)	140		
Carburant (12eX7j)	84		
Pharmacie	100		
Achats divers	200		
Transport avion chorégraphe (pris en charge en 2016)	0		

Transport bus danseurs	400			
Sous-total	4759	22		
Répétitions Paris/Marseille (4j)				
Transport avion (1400eX9p)	11500			
Hébergement Métropole (25eX4jX12p)	1200			
Restauration (20eX4jX12p)	960			
Train Marseille	1500			
Visites et départs Paris (20eX3jX12p)	720			
Pharmacie	50			
Achats divers	200			
Sous-total	16130			
TOTAL	20889		TOTAL	20889
MON MUR		MON MUR		
Créa avril Mayotte (21 jours Ambato)			DAC aide à la création	15000
Transport avion (300eX5p)	1500		FEAC	4000
Préacheminement aéroport	40		Financement Tché Za (Alliance / Ambassade / gouvernement des Comores)	18016
Hébergement tente (7eX6pX21j)	882			
Hébergement chambre (25eX21j)	525			
Restauration (16eX8pX20j)	2560			
Carburant	100			

Location véhicule	100		
Salaires danseurs Tché Za (50eX20jX4p)	4000		
Salaires danseurs HHE (50eX20jX3p)	3000		
Cachet chorégraphe (150eX20j)	3000		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	200		
Sous-total	15957		
Créa août Mohéli / Moroni (21 jours)			
Transport avion HHE (400eX3p)	1200		
Transport avion Tché Za (100eX5p)	500		
Préacheminement aéroport	84		
Hébergement villa (forfait 700e)	700		
Restauration (15eX7pX21j)	2205		
Déplacements locaux	200		
Salaires danseurs Tché Za (50eX21jX4p)	4200		
Salaires danseurs HHE (50eX21jX3p)	3150		
Cachet chorégraphe (150eX21j)	3150		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	120		
Sous-total	15559		
Coûts artistiques			

Composition musicale	2000		
Création lumière	2000		
Scénographie et costumes	1500		
Sous-total	5500		
TOTAL	37016	TOTAL	37016
CHABABI Project		CHABABI Project	
Créa juillet (8 jours Ambato)		DAC mise en oeuvre pratiques amateurs	5000
Hébergement tente (7eX8jX17p)	952	DAC professionnalisation	1000
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Restauration (16eX8jX18p)	2304		
Location véhicule (20eX8j)	160		
Carburant (12eX8j)	96		
Transport avion chorégraphe	300		
Achats divers	864		
Sous-total	4876		
Tournage juillet (6 jours)			
Hébergement chorégraphe (25eX6j)	150		
Restauration chorégraphe (15eX6j)	90		
Salaires et charges anim (52eX6j)	312		
Carburant véhicule (12eX6j)	72		

Transport bus 40 danseurs	500			
Sous-total	1124			
TOTAL	6000	TOTAL		6000
B-GIRL		B-GIRL		
Accompagnement SC + Assez (30 séances)		FEAC		1654
Location véhicule (20eX30j)	600	Conseil Départemental de Mayotte		1500
Carburant (12eX30j)	360	DAC mise en oeuvre pratiques amateurs		7000
Achats eau et goûter (2eX30jX10p)	600	Communes		3000
Location salle (100eX30j)	3000			
Interventions Assez (80eX10j)	800			
Sous-total	5360			
Stage octobre (8 jours)				
Hébergement tentes (7eX8jX15p)	840			
Hébergement chambre (25eX8j)	200			
Restauration (16eX8jX16p)	2048			
Transport bus	0			
Location véhicule (20eX8j)	160			
Carburant (12eX8j)	96			
Achats pharmacie	50			
Achats divers	100			

Cobra Style			Partenariat privé	4000
Transport bus (danseurs)	500		Fonds propre technique et logistique	3984
Achats alimentaire	250		Mairie de Mamoudzou	1500
Technique	400			
Achats pharmacie	50			
Achats divers	100			
Location véhicule (20eX2j)	40			
Carburant (12eX2j)	24			
Sous-Total	1364			
Battle Passamainty				
Transport bus (danseurs)	500			
Achats alimentaire	250			
Technique	400			
Achats pharmacie	50			
Achats divers	100			
Location véhicule (20eX2j)	40			
Carburant (12eX2j)	24			
Sous-Total	1364			
Battle Royal Stylz				
Transport bus (danseurs)	500			
Achats alimentaire	250			

Technique	1700		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	2664		
Battle VH Battle			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Nord			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		

Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Dembéni / Hajangoua			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
TOTAL	9484	TOTAL	9484
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Ressources humaines		FONJEP Conseil Départemental	7500
Salaires et charges Darn/Sarah	19989	FONJEP DJSCS	7164
Salaires et charges Assane	1893	Service Civique DJSCS	4800
		Politique de la Ville Préfecture	13187
Indemnités Services Civiques (100eX4pX12m)	4800	Cotisations & adhésions	700
Réserve financement Andjaliya / Massoundi	8103	Cours + intervention en milieu scolaire	8500

BAFA (400eX1p)	400		DAC cours prison	4500
Restauration salariés pendant mission	500		Partenariat privé	13934
Assurances				
Responsabilité Civile	600			
Scooter Peugeot	300			
Minibus Opel	1500			
Camion plateau	1500			
Fourgon	1500			
Voiture 206	600			
Comptabilité				
Comptabilité et expertise	2000			
Commissaire aux comptes	4500			
Véhicules				
Carburant fonctionnement (autres carburants dans budgets projets)	1000			
Entretien / Réparations (apparaît dans location véhicule 20e : 6700 e)	0			
Bureau				
Loyer bureau (200eX12m)	2400			
Entretien (50eX12m)	600			
Eau, électricité (50eX12m)	600			
Loyer stockage (200eX12m)	2400			
Fournitures bureau	350			
Fournitures imprimante	650			

Téléphone	2000			
Poste	200			
Développement et implication sur le territoire				
Voulé de l'asso	1000			
Salon du tourisme	300			
Autres projets	600			
TOTAL	60285		TOTAL	60285
TOTAL	447220,00		TOTAL	440053,00

HIP HOP EVOLUTION - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE 2018

CHARGES			PRODUITS	
Libellé	Prévisionnel		Libellé	Prévisionnel
FESTIVAL DE DANSE #3			FESTIVAL DE DANSE #3	
BOTY Mayotte et Festival			Conseil Départemental de Mayotte	24000
Transport avion	17300		DAC	20000
Transport avion jurys (1300eX2p)	2600		FEAC	14000
Transport avion DJ, MC & Attitude (1300eX3p)	3900		SFR	15000
Transport avion Tché Za (300e) + 4 danseurs + administrateur	1500		Air Austral	14300
Transport avion Kenji	1100		Mayco	1000
Transport avion autres compagnies - 6 personnes métropole	6600		Allianz	1500
Transport avion danseur malgache (Baltane)	400		Carlos Auto	2000
Transport avion Kazyadance	1200		Recette soirée spectacles	1340
Hébergement	7200		Recette Boty	2287
Hébergement jurys (50eX3pX11j)	1650			
Hébergement DJ, MC & Attitude (50eX3pX11j)	1650			
Hébergement Tché Za (25eX6pX11j)	1650			
Hébergement autres compagnies - 6 personnes métropole	1650			
Hébergement Kenji (50eX9j)	450			
Hébergement danseur malgache (Baltane) (50eX3j)	150			
Hébergement Kazyadance à leur charge	0			
Restauration BOTY	2800			

Restauration autre (conférence,etc...)	400		
PerDiem invités et artistes	3435		
PerDiem Jurys (15eX3pX11j)	495		
PerDiem DJ, MC & Attitude (15eX3pX11j)	495		
PerDiem TchéZa (15eX6pX11j)	330		
PerDiem New Gravity (15eX12pX8j)	990		
PerDiem Kenji (15eX9j)	135		
PerDiem Danseur malgache + Anne Laure (15eX2X3j)	90		
PerDiem Kazyadance (15eX4pX15j)	900		
Véhicules, carburant, taxis et barge	2880		
Location véhicule (20eX4vX10j)	800		
Location minibus (60eX8j)	480		
Location voiture (30eX8j)	240		
Location voiture 207 (40eX11j)	440		
Carburant (12eX6vX10j)	720		
Taxis et barges	200		
Transport bus fest (danseurs) (400eX9j)	3600		
Transport bus BOTY (danseurs) (1400e)	1400		
Technique	5000		
Sécurité + gardiennage	7800		
Licence Battle Of The Year	3000		
Assurances	1500		
Honoraires SHC	3000		

Communication	3000		
<i>Banderoles</i>	400		
<i>Affiches</i>	600		
<i>T-shirts</i>	2000		
<i>Affiches 4X3</i>	0		
Cachets artistes	13200		
<i>MC Malik</i>	1000		
<i>DJ Maaartin</i>	1000		
<i>Jurys (400eX3p)</i>	1200		
<i>Cachet MON MUR</i>	3000		
<i>Cachet autres spectacles Outongou / Walé - tournée villages</i>	4000		
<i>Cachet soirée spectacle</i>	3000		
Location tentes,chaises,tables	1500		
Achats petit matériel	500		
Achats pharmacie	100		
Sous-total	77615		
Préparation BOTY France (10 jours)			
Restauration intervenant (15eX10j)	150		
Restauration crew (5eX10jX8p)	400		
Transport avion (mutualisation BOTY Mayotte)	0		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		

Cachet intervenant (150eX10j)	1500		
Location salle (100eX10j)	1000		
Costume	150		
Achats pharmacie	100		
Sous-total	3620		
BOTY France (4 jours)			
Transport avion (danseurs) (1200eX11p)	13200		
Restauration (15eX11pX4j)	660		
Transport ville (3eX11pX4j)	132		
Achats pharmacie	100		
Frais de visas	100		
Sous-total	14192		
TOTAL	95427		95427
VAGABOND LAB 2018		VAGABOND LAB 2018	
Séjour mars (6 jours Ambato)		CSSM	36277
Hébergement tente (7eX6jX27p)	1134	FEJ	38768
Hébergement chambre (25eX6j)	150	Politique de la Ville Préfecture	8000
Transport bus (danseurs)	500	Conseil Départemental de Mayotte (JS)	5000
Transport bus (parents)	300	Participation des familles	1200
Achats alimentation (12eX6jX29p)	2088		

Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX7jX2p +52eX7j)	1456		
Cachets intervenants danse (700eX6j)	4200		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX7j)	140		
Carburant (12eX7j)	84		
Sous-total	13152		
Séjour mai (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		

Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour août (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour octobre (8 jours Ambato)			

Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour décembre (8 jours Ambato)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		

Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
10 journées inter-vacances			
Salaires et charges ac scolaire (40eX3hX10j)	1200		
Salaires et charges int danse (40eX3hX10j)	1200		
Transport danseurs (300eX10j)	3000		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Location salle (100eX10j)	1000		
Restauration (5eX10jX14p)	700		
Achats pédagogique	300		
Achats divers	200		
Sous-total	7920		
Evaluation / soutien scolaire			

Salaires et charges évaluation	3549		
Sous-total	3549		
TOTAL	89245	TOTAL	89245
STREET DANCERS SHOW #5		STREET DANCERS SHOW #5	
Préparation à la finale		Politique de la Ville Préfecture report 2016	7214
Location véhicule (20eX18j)	360	Politique de la Ville Préfecture sélect 2017	10700
Carburant (12eX18j)	216	17 Communes	4410
Achats divers	300	Politique de la Ville Pref (Poste Assez)	8166
Sous-total	876	Carla Mayotte Transports	2000
		Mairie de Mamoudzou	2000
Finale SDS (1 date) avril 2017			
Transport bus (danseurs)	4500		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Technique (définir coût amort/HIMA)	2300		
Communication	1500		
Sécurité	1200		
Restauration (5eX400p)	2000		
Achats bouteilles d'eau + glaçons	350		
Achats T-shirts (7eX400p)	2800		

Achats divers	300		
Bracelets			
Tickets barge			
Location tente			
Location matériel divers	500		
Captation vidéo	350		
Location salle	200		
MâD personnels (50eX5p)	250		
Sous-total	16314		
Tournée SDS oct 2017 - janv 2018			
Technique	2400		
Location salle communes	1800		
Locatio véhicule (20ex18)	360		
Carburant (12ex18)	216		
Communication	3000		
Taxis / barges dédommagement	138		
Restauration 5ex18jx15p	450		
Achat bouteille eau (15ex18j)	270		
Main d'oeuvre personnels	500		
Sous-total	9134		
Salaire coordinateur/animateur			

Achats eau et goûter (2eX15jX14p)	420		
Transport danseurs			
Achats divers	300		
Sous-Total	3200		
Diffusion en milieu scolaire et villages (8 dates)			
Technique (400eX8j)	3200		
Location véhicule (20eX8j)	160		
Carburant (12eX8j)	96		
Achats eau et goûter (2eX8jX14p)	224		
Location salles (100eX8j)	800		
Achats costumes/décors	1000		
Achats divers	200		
Sous-Total	5680		
Salaire coordinateur/animateur			
Salaires et charges Assez	5444		
Sous-total	5444		
TOTAL	14324	TOTAL	14324
ATELIERS ARTISTIQUES DANSEURS/EUSES		ATELIERS ARTISTIQUES DANSEURS/EUSES	
Atelier 1		DAC Mayotte	3000

Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Location salle (100eX10j)	1000		
Rémunération Assez (80eX10j)	800		
Sous-total	2470		
TOTAL	7600	TOTAL	7600
Professionnalisation des danseurs / Diffusion OUTOUNGOU		OUTOUNGOU	
Diffusion - 3 diffusions (Anjouan, Mohéli, Gde Comore)		DAC professionnalisation	2600
Hébergement (25eX7j)X5p)	875	Comores (participation à l'accueil des artistes)	2100
Restauration (20eX7j)X5p)	700	Achat de spectacles (700€/date)	2100
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		
Achats pharmacie	50		
Transport avion	3000		
Cachet chorégraphe (300eX3j) + danseurs (50€/date)	1500		
Frais de production/diffusion	515		
Sous-total	6800		6800
Diffusion Réunion ou Mada ou zone - 3 diffusions		DAC professionnalisation	2000
Hébergement (25eX7j)X5p)	875	Réunion ou zone (part accueil des artistes)	2435
Restauration (20eX7j)X5p)	700	Achat de spectacles (850€/date)	2550

Carburant (12eX5j)	60		
Achats pharmacie	50		
Transport avion	3000		
Cachet chorégraphe (300eX3j) + danseurs (50€/date)	1500		
Frais de production/diffusion	515		
Sous-total	6800		6800
Diffusion Réunion ou Mada ou zone - 3 diffusions		DAC professionnalisation	2000
Hébergement (25eX7jX5p)	875	Réunion ou zone (part accueil des artistes)	2435
Restauration (20eX7jX5p)	700	Achat de spectacles (850€/date)	2550
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		
Achats pharmacie	50		
Transport avion	3100		
Cachet chorégraphe (300eX3j) + danseurs (100€/date)	2100		
Sous-total	6985		6985
Diffusion Métropole - 4 diffusions		DAC professionnalisation	2600
Hébergement (25eX7jX5p)	875	Métropole	4585
Restauration (20eX7jX5p)	700	Achat de spectacles (850€/date)	3400
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		
Achats pharmacie	50		

Transport avion	6000		
Cachet chorégraphe (300eX4j) + danseurs (100€/date)	2800		
Sous-total	10585		10585
TOTAL	24370	TOTAL	24370

DANSE EN REPERTOIRE		DANSE EN REPERTOIRE	
Transport chorégraphe - déplacement 1	1500	CND (96hx85€)	10000
Transport chorégraphe - déplacement 2	1600	DAC pratique amateur	19250
Transport avion 9 danseurs + 2 accompagnateurs	13500	FEAC	7280
Billets de train Paris-Marseille	1100		
Hébergement Paris + restauration + visite	2860		
Hébergement 16 danseurs + 2 / résidence 1	315		
Restauration 16 danseurs + 2 / résidence 1	684		
Hébergement 16 danseurs + 2 / résidence 2	1661		
Restauration 16 danseurs + 2 / résidence 2	3450		
Cachet chorégraphe 96H à 85€	8160		
Costumes/accessoires	800		
Location / Carburant résidence 1	250		
Location / Carburant résidence 2	250		
Location / Carburant Diffusion Mayotte	400		

TOTAL	36530	TOTAL	36530
MON MUR		MON MUR	
Diffusion - 3 diffusions (Anjouan, Mohéli, Gde Comore)		DAC professionnalisation	2600
Hébergement (25eX7jX8p)	1400	Comores (participation à l'accueil des artistes)	2100
Restauration (20eX7jX8p)	1120	Achat de spectacles (700€/date)	2100
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		
Transport avion	2000		
Cachet chorégraphe (300eX3j) + danseurs (50€/date)	1500		
Frais de production/diffusion	620		
Sous-total	6800		6800
TOTAL	6800	TOTAL	6800
B-GIRL		B-GIRL	
Accompagnement SC + Assez (30 séances)		FEAC	1654
Location véhicule (20eX30j)	600	Conseil Départemental de Mayotte	1500
Carburant (12eX30j)	360	DAC mise en oeuvre pratiques amateurs	7000
Achats eau et goûter (2eX30jX10p)	600	Communes	3000
Location salle (100eX30j)	3000		
Interventions Assez (80eX10j)	800		
Sous-total	5360		

Stage octobre (8 jours)				
Hébergement tentes (7eX8jX15p)	840			
Hébergement chambre (25eX8j)	200			
Restauration (16eX8jX16p)	2048			
Transport bus	0			
Location véhicule (20eX8j)	160			
Carburant (12eX8j)	96			
Achats pharmacie	50			
Achats divers	100			
Transport avion (intervenante)	1100			
Cachet intervenante (400eX8j)	3200			
Sous-total	7794			
TOTAL	13154	TOTAL		13154
ECHANGES REUNION-MAYOTTE		ECHANGES REUNION-MAYOTTE		
Echange à La Réunion (8 jours)		FEBECS		4500
Transport danseurs (avion) (500eX9p)	4500	Fonds propres		1800
Achats divers	300	DAC mise en oeuvre pratiques amateurs		1000
Sous-Total	4800			
Echange à Mayotte (8 jours Loulou)				
Hébergement (15eX9pX8j)	1080			

Location véhicule (20eX8j)	160		
Carburant (12eX8j)	96		
Restauration (12eX9pX8j)	864		
Achats pharmacie	100		
Achats divers	200		
Sous-Total	2500		
TOTAL	7300	TOTAL	7300
BATTLES LOCAUX		BATTLES LOCAUX	
Cobra Style		Partenariat privé	4000
Transport bus (danseurs)	500	Fonds propre technique et logistique	3984
Achats alimentaire	250	Mairie de Mamoudzou	1500
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Passamainty			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		

Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Royal Stylz			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	1700		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	2664		
Battle VH Battle			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		

Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Nord			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Dembéni / Hajangoua			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		

TOTAL	9484	TOTAL	9484
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Ressources humaines		FONJEP Conseil Départemental	7500
Salaires et charges Dam/Sarah	19989	FONJEP DJSCS	7164
Salaires et charges Assane	1893	Service Civique DJSCS	4800
		Politique de la Ville Préfecture	13187
Indemnités Services Civiques (100eX4pX12m)	4800	Cotisations & adhésions	700
Réserve financement Andjaliya / Massoundi	8103	Cours + intervention en milieu scolaire	8500
BAFA (400eX1p)	400	DAC cours prison	4500
Restauration salariés pendant mission	500	Partenariat privé	13934
Assurances			
Responsabilité Civile	600		
Scooter Peugeot	300		
Minibus Opel	1500		
Camion plateau	1500		
Fourgon	1500		
Voiture 206	600		
Comptabilité			
Comptabilité et expertise	2000		
Commissaire aux comptes	4500		
Véhicules			

HIP HOP EVOLUTION - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE 2019

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Prévisionnel	Libellé	Prévisionnel
FESTIVAL DE DANSE #5		FESTIVAL DE DANSE #5	
BOTY Mayotte et Festival		Conseil Départemental de Mayotte	24000
Transport avion	17300	DAC	20000
Transport avion jurys (1300eX2p)	2600	FEAC	14000
Transport avion DJ, MC & Attitude (1300eX3p)	3900	SFR	15000
Transport avion Tché Za (300e) + 4 danseurs + administrateur	1500	Air Austral	14300
Transport avion autres compagnies régions OI	2700	Mayco	1000
Transport avion autres compagnies - 6 personnes métropole	6600	Allianz	1500
		Carlos Auto	2000
		Recette soirée spectacles	1340
Hébergement	7200	Recette Boty	2287
Hébergement jurys (50eX3pX11j)	1650		
Hébergement DJ, MC & Attitude (50eX3pX11j)	1650		
Hébergement Cie 1 (25eX6pX11j)	1650		
Hébergement autres compagnies - 6 personnes métropole	1650		
Hébergement Cie 2 (50eX9j)	450		
Hébergement Cie 3 (50eX3j)	150		
Restauration BOTY	2800		
Restauration autre (conférence,etc...)	400		

PerDiem invités et artistes	3435		
PerDiem Jurys (15eX3pX11j)	495		
PerDiem DJ, MC & Attitude (15eX3pX11j)	495		
PerDiem Cie 1 (15eX6pX11j)	330		
PerDiem Cie 2 (15eX12pX8j)	990		
PerDiem Cie 3 (15eX9j)	135		
PerDiem Cie 4 Mayotte (15eX2X3j)	90		
PerDiem Cie 5 Mayotte (15eX4pX15j)	900		
Véhicules, carburant, taxis et barge	2880		
Location véhicule (20eX4vX10j)	800		
Location minibus (60eX8j)	480		
Location voiture (30eX8j)	240		
Location voiture 207 (40eX11j)	440		
Carburant (12eX6vX10j)	720		
Taxis et barges	200		
Transport bus fest (danseurs) (400eX9j)	3600		
Transport bus BOTY (danseurs) (1400e)	1400		
Technique	5000		
Sécurité + gardiennage	7800		
Licence Battle Of The Year	3000		
Assurances	1500		
Honoraires SHC	3000		
Communication	3000		

Banderoles	400		
Affiches	600		
T-shirts	2000		
Affiches 4X3	0		
Cachets artistes	13200		
MC Malik	1000		
DJ Maaartin	1000		
Jurys (400eX3p)	1200		
Cachet spectacles	3000		
Cachet spectacles	4000		
Cachet soirée spectacles	3000		
Location tentes,chaises,tables	1500		
Achats petit matériel	500		
Achats pharmacie	100		
Sous-total	77615		
Préparation BOTY France (10 jours)			
Restauration intervenant (15eX10j)	150		
Restauration crew (5eX10jX8p)	400		
Transport avion (mutualisation BOTY Mayotte)	0		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Cachet intervenant (150eX10j)	1500		

Location salle (100eX10j)	1000		
Costume	150		
Achats pharmacie	100		
Sous-total	3620		
BOTY France (4 jours)			
Transport avion (danseurs) (1200eX11p)	13200		
Restauration (15eX11pX4j)	660		
Transport ville (3eX11pX4j)	132		
Achats pharmacie	100		
Frais de visas	100		
Sous-total	14192		
TOTAL	95427		95427
LABORATOIRE 2019		LABORATOIRE 2019	
Séjour mars (6 jours)		CSSM	36277
Hébergement tente (7eX6jX27p)	1134	FEJ	38768
Hébergement chambre (25eX6j)	150	Politique de la Ville Préfecture	8000
Transport bus (danseurs)	500	Conseil Départemental de Mayotte (JS)	5000
Transport bus (parents)	300	Participation des familles	1200
Achats alimentation (12eX6jX29p)	2088		
Achats pédagogique	200		

Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX7)X2p +52eX7j)	1456		
Cachets intervenants danse (700eX6j)	4200		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX7j)	140		
Carburant (12eX7j)	84		
Sous-total	13152		
Séjour mai (8 jours)			
Hébergement tente (7eX8j)X27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8j)X29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9j)X2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		

Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour août (8 jours)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour octobre (8 jours)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		

Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
Séjour décembre (8 jours)			
Hébergement tente (7eX8jX27p)	1512		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Transport bus (danseurs)	500		
Transport bus (parents)	300		
Achats alimentation (12eX8jX29p)	2784		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		

Achats entretien et hygiène	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges animation (78eX9jX2p +52eX9j)	1872		
Cachets intervenants danse (700eX8j)	5600		
Transport avion (1300eX2p)	2600		
Location véhicule (20eX9j)	180		
Carburant (12eX9j)	108		
Sous-total	16156		
10 journées inter-vacances			
Salaires et charges ac scolaire (40eX3hX10j)	1200		
Salaires et charges int danse (40eX3hX10j)	1200		
Transport danseurs (300eX10j)	3000		
Location véhicule (20eX10j)	200		
Carburant (12eX10j)	120		
Location salle (100eX10j)	1000		
Restauration (5eX10jX14p)	700		
Achats pédagogique	300		
Achats divers	200		
Sous-total	7920		
Evaluation / soutien scolaire			
Salaires et charges évaluation	3549		

Sous-total	8166		
TOTAL	34490	TOTAL	34490
CAMP VACANCES EN DANSE (10 jours Mtsangabeach)		CAMP VACANCES EN DANSE 2017	
Hébergement (9eX23pX10j)	2070	CSSM	9545
Restauration (17eX23pX10j)	3910	Politique de la Ville Préfecture	2057
Transport bus (danseurs)	500	Conseil Départemental de Mayotte (JS)	1000
Location véhicule (20eX10j)	200	Participation des familles	200
Carburant (12eX10j)	120		
Achats pédagogique	200		
Achats pharmacie	100		
Achats divers	100		
Salaires et charges anim (78eX11j +52eX11jX2p)	2002		
Cachets intervenants (60eX60h)	3600		
TOTAL	12802	TOTAL	12802
PETITE FORME CHOREGRAPHIQUE 2019-2020		PETITE FORME CHOREGRAPHIQUE 2019-2020	
Création (15 séances)		Politique de la Ville Préfecture	6080
Location salle de répét	2000	Fonds propres (cours Assez 888)	2000
Location véhicule (20eX15j)	300	Politique de la Ville Pref (poste Assez)	5444
Carburant (12eX15j)	180	Vice-Rectorat	800
Achats eau et goûter (2eX15jX14p)	420		

Transport danseurs				
Achats divers	300			
Sous-Total	3200			
Diffusion en milieu scolaire et villages (8 dates)				
Technique (400eX8j)	3200			
Location véhicule (20eX8j)	160			
Carburant (12eX8j)	96			
Achats eau et goûter (2eX8jX14p)	224			
Location salles (100eX8j)	800			
Achats costumes/décors	1000			
Achats divers	200			
Sous-Total	5680			
Salairé coordinateur/animateur				
Salaires et charges Assez	5444			
Sous-total	5444			
TOTAL	14324	TOTAL		14324
ATELIERS ARTISTIQUES DANSEURS/EUSES		ATELIERS ARTISTIQUES DANSEURS/EUSES		
Atelier 1		DAC Mayotte		3000
Hébergement tente (7eX2jX11p)	154	Politique de la Ville de la Préfecture		3000

Hébergement chambre (25eX2jX11p)	550	Collège de Majicavo	1600
Restauration (16eX2jX11p)	334		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Location salle (100eX2j)	200		
Achats pharmacie	50		
Rémunération Assez (80eX2j)	160		
Sous-total	1512		
Atelier 2			
Hébergement (25eX4jX8p)	800		
Restauration (20eX4jX8p)	640		
Location véhicule (20eX4j)	80		
Carburant (12eX4)	48		
Location salle (100eX4j)	400		
Achats pharmacie	50		
Transport avion (mutualisation VL)	0		
Cachet intervenant (400eX4j)	1600		
Sous-total	3618		
Atelier 3			
Restauration (5eX10jX7p)	350		
Location véhicule (20eX10j)	200		

Carburant (12eX10j)	120		
Location salle (100eX10j)	1000		
Rémunération Assez (80eX10j)	800		
Sous-total	2470		
TOTAL	7600	TOTAL	7600
Accueil de résidences de création CO-PRODUCTION		Accueil de résidences de création CO-PRODUCTION	
Accueil Cie 1 Résidence 1 - 15j		DAC professionnalisation	5200
Hébergement (25eX7j)X5p)	875	Co-production	5185
Restauration (20eX7j)X5p)	700	FEAC	3500
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		
Achats pharmacie	50		
Transport avion	1500		
Cachet chorégraphe (300eX7j) + danseurs (200€/j)	9100		
Frais de production/diffusion	1500		
Sous-total	13885		13885
Accueil Cie 1 Résidence 2 - 15j		DAC professionnalisation	5200
Hébergement (25eX7j)X5p)	875	Co-production	5185
Restauration (20eX7j)X5p)	700	FEAC	3500
Location véhicule (20eX5j)	100		
Carburant (12eX5j)	60		

Achats pharmacie	50		
Transport avion	1500		
Cachet chorégraphe (300eX7) + danseurs (200€/j)	9100		
Frais de production/diffusion	1500		
Sous-total	13885		13885
TOTAL	27770	TOTAL	27770
DANSE EN REPERTOIRE OU AUTRE DISPOSITIF NATIONAL		DANSE EN REPERTOIRE OU AUTRE DISPOSITIF NATIONAL	
Transport chorégraphe - déplacement 1	1500	CND (96hx85€)	10000
Transport chorégraphe - déplacement 2	1600	DAC pratique amateur	19250
Transport avion 9 danseurs + 2 accompagnateurs	13500	FEAC	7280
Billets de train Paris-Marseille	1100		
Hébergement Paris + restauration + visite	2860		
Hébergement 16 danseurs + 2 / résidence 1	315		
Restauration 16 danseurs + 2 / résidence 1	684		
Hébergement 16 danseurs + 2 / résidence 2	1661		
Restauration 16 danseurs + 2 / résidence 2	3450		
Cachet chorégraphe 96H à 85€	8160		
Costumes/accessoires	800		
Location / Carburant résidence 1	250		

Location / Carburant résidence 2	250		
Location / Carburant Diffusion Mayotte	400		
TOTAL	36530	TOTAL	36530
Diffusion CREATION		Diffusion CREATION	
Diffusion		DAC professionnalisation	2600
Hébergement (25eX7j)X8p)	1400	Participation lieu d'accueil	4580
Restauration (20eX7j)X8p)	1120	FEAC	10000
Location véhicule (20eX5j)	100	Vente de spectacles	10500
Carburant (12eX5j)	60		
Transport avion	10000		
Cachet chorégraphe (300eX7j) + danseurs (200€/7j)	13300		
Frais de production/diffusion	1700		
Sous-total	27680		27680
TOTAL	27680	TOTAL	27680
B-GIRL		B-GIRL	
Accompagnement SC + Assez (30 séances)		FEAC	1654
Location véhicule (20eX30j)	600	Conseil Départemental de Mayotte	1500
Carburant (12eX30j)	360	DAC mise en oeuvre pratiques amateurs	7000
Achats eau et goûter (2eX30j)X10p)	600	Communes	3000
Location salle (100eX30j)	3000		
Interventions Assez (80eX10j)	800		

Sous-total	5360		
Stage octobre (8 jours)			
Hébergement tentes (7eX8jX15p)	840		
Hébergement chambre (25eX8j)	200		
Restauration (16eX8jX16p)	2048		
Transport bus	0		
Location véhicule (20eX8j)	160		
Carburant (12eX8j)	96		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Transport avion (intervenante)	1100		
Cachet intervenante (400eX8j)	3200		
Sous-total	7794		
TOTAL	13154	TOTAL	13154
ECHANGES REUNION-MAYOTTE		ECHANGES REUNION-MAYOTTE	
Echange à La Réunion (8 jours)		FEBECS	4500
Transport danseurs (avion) (500eX9p)	4500	Fonds propres	1800
Achats divers	300	DAC mise en oeuvre pratiques amateurs	1000
Sous-Total	4800		

Echange à Mayotte (8 jours Loulou)				
Hébergement (15eX9pX8j)	1080			
Location véhicule (20eX8j)	160			
Carburant (12eX8j)	96			
Restauration (12eX9pX8j)	864			
Achats pharmacie	100			
Achats divers	200			
Sous-Total	2500			
TOTAL	7300	TOTAL		7300
BATTLES LOCAUX		BATTLES LOCAUX		
Cobra Style		Partenariat privé		4000
Transport bus (danseurs)	500	Fonds propre technique et logistique		3984
Achats alimentaire	250	Mairie de Mamoudzou		1500
Technique	400			
Achats pharmacie	50			
Achats divers	100			
Location véhicule (20eX2j)	40			
Carburant (12eX2j)	24			
Sous-Total	1364			
Battle Passamainty				

Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Royal Stylz			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	1700		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	2664		
Battle VH Battle			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		

Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Nord			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		
Carburant (12eX2j)	24		
Sous-Total	1364		
Battle Dombéni / Hajangoua			
Transport bus (danseurs)	500		
Achats alimentaire	250		
Technique	400		
Achats pharmacie	50		
Achats divers	100		
Location véhicule (20eX2j)	40		

Carburant (12eX2))	24		
Sous-Total	1364		
TOTAL	9484	TOTAL	9484
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Ressources humaines		FONJEP Conseil Départemental	7500
Salaires et charges Dam/Sarah	19989	FONJEP DJSCS	7164
Salaires et charges Assane	1893	Service Civique DJSCS	4800
		Politique de la Ville Préfecture	13187
Indemnités Services Civiques (100eX4pX12m)	4800	Cotisations & adhésions	700
Réserve financement Andjaliya / Massoundi	8103	Cours + intervention en milieu scolaire	8500
BAFA (400eX1p)	400	DAC cours prison	4500
Restauration salariés pendant mission	500	Partenariat privé	13934
Assurances			
Responsabilité Civile	600		
Scooter Peugeot	300		
Minibus Opel	1500		
Camion plateau	1500		
Fourgon	1500		
Voiture 206	600		
Comptabilité			
Comptabilité et expertise	2000		

Commissaire aux comptes	4500		
Véhicules			
Carburant fonctionnement (autres carburants dans budgets projets)	1000		
Entretien / Réparations (apparaît dans location véhicule 20e : 6700e)	0		
Bureau			
Loyer bureau (200eX12m)	2400		
Entretien (50eX12m)	600		
Eau, électricité (50eX12m)	600		
Loyer stockage (200eX12m)	2400		
Fournitures bureau	350		
Fournitures imprimante	650		
Téléphone	2000		
Poste	200		
Développement et implication sur le territoire			
Voulé de l'asso	1000		
Salon du tourisme	300		
Autres projets	600		
TOTAL	60285	TOTAL	60285
TOTAL	436091,00	TOTAL	436091,00



MINISTÈRE DE LA CULTURE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Subvention de fonctionnement au Centre universitaire de formation et de recherche

Convention n°2017 – 663/DAC

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses dérogations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n°62/SG/2017 chargeant Monsieur Dominique FOSSAT, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468/SGA/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la convention-cadre « Université, lieu de culture » ;
- VU les programmes n° 131 Création et n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la Mission Culture ;
- VU la demande de subventions du Centre Universitaire déposée le 31 mai 2017
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des affaires culturelles de Mayotte, représenté par Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte
d'une part,

et le Centre Universitaire de Mayotte représentée par Aurélien SIRI, directeur du Centre Universitaire de Mayotte
d'autre part,

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la convention cadre « Université, lieu de culture »,

Considérant la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et de la Transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture ;

Considérant que le programme d'actions présenté en annexe I à la présente convention par le bénéficiaire participe de cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le centre universitaire de Mayotte s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant conforme à son objet statutaire, précisé en annexe I à la présente convention.

- Intensifier les pratiques artistiques et culturelles des étudiants et plus largement de la communauté universitaire
- Renforcer les échanges entre le Centre universitaire et son environnement de manière à en faire un lieu de culture ouvert sur la cité grâce à une programmation culturelle tout public et des cycles de conférences.
- Dynamiser les partenariats avec les institutions artistiques et culturelles dans le cadre de la coopération nationale et régionale.
- Fédérer les départements de formation du CUFR autour de la préservation du patrimoine, des arts et de la culture en lien avec les actions développées par la DAC.
- Dans le cadre de la mise en place de l'ESPE au CUFR, une formation aux enjeux de l'éducation artistique dans l'environnement culturel des élèves sera mise en place à destination de ce public cible.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

3.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 234 800 € (*deux cent trente quatre mille huit cents euros*) conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous, hors appels à projets spécifique du ministère de la culture et de la communication et hors résidence d'écriture.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action, hors appels à projets spécifique du ministère de la culture et de la communication.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe II ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au programme d'action visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 68 400 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2017 une subvention de 22 800 € est accordée au bénéficiaire.

4.3 Pour les deuxième, troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 22 800 €,
- pour l'année 2019 : 22 800 €,

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse 22 800 euros à la notification de la convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 224 action 2 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle de la mission Culture.

5.4 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Centre Universitaire au trésor public de Mamoudzou :

- Code banque : 10071
- Code guichet : 98001
- n° de compte : 00001000100
- clé RIB : 85

L'ordonnateur de la dépense est le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture et de la communication / DAC Mayotte, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. (*logo fourni sur demande à dac-mayotte@culture.gouv.fr*)

7. 4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'action et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à :

- créer un comité de pilotage comprenant le directeur du centre universitaire, le responsable du Pôle Culture, un représentant de la DAC et un représentant des structures culturelles partenaires.

- fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'action.

9.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

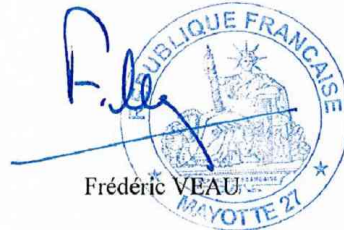
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mamoudzou, le 31 mai 2017

Le Directeur du Centre Universitaire de Mayotte

Le préfet de Mayotte

Aurélien SIRI



Annexe I

Budget prévisionnel – Fiche 3

Projet	AMO-Frais de mission MC-CF	Formation et qualification des agents	Exposition-scénographie	JNA	JEP	C'est mon patrimoine	La classe l'œuvre	Nuit des musées	Les contes et Légendes	Equipement technique et conservation	Acquisition de collections	Totaux
Depenses	40 000 €	48 750 €	35 000 €	4 500 €	26 000 €	19 350 €	20 280 €	7 000 €	25 000 €	225 880 €		
Achat Matière et fournitures	1 500 €		15 000 €	1 500 €	900 €	2 000 €	2 000 €	7 000 €		29 900 €		
Prestation de service	18 000 €	18 750 €	5 000 €	1 000 €	3 200 €	6 000 €	1 500 €			53 450 €		
Autres fournitures			10 000 €			3 500 €				13 500 €		
Locations	2 500 €			1 000 €	4 100 €	2 500 €	1 500 €			11 600 €		
Entretien et réparation										0 €		
Documentation									500 €	500 €		
Communication, publication			5 000 €	1 500 €	2 400 €	1 000 €	1 500 €			11 400 €		
Déplacement, missions	18 000 €					2 850 €				20 850 €		
Rémunérations intermédiaires					15 400 €	1 500 €	1 000 €			42 400 €		
Formation		30 000 €								30 000 €		
Dotations	40 000 €	48 750 €	35 000 €	4 500 €	26 000 €	19 350 €	20 280 €	7 000 €	25 000 €	225 880 €		
Etat-Dac	20 000 €	18 750 €	15 000 €	3 000 €	11 000 €	16 350 €	8 000 €	5 000 €	10 000 €	107 100 €		
Conseil-Départemental	20 000 €	30 000 €	20 000 €	1 500 €	5 600 €	3 000 €	9 780 €	2 000 €	15 000 €	106 880 €		
Coget					2 200 €		2 500 €			4 700 €		
Disc/Cnds					7 200 €					7 200 €		
Coopt										0 €		

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS 2017 – 2018 - 2019

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les projets ci-dessous, destinés à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

Projet 1 :

A : Périscolaire Paman'Zik B : Scolaire Mamoudzou – Ecole en chœur C : Stages CHAM

Préambule :

Afin d'offrir aux enfants de ces 3 structures des parcours variés et riches durant une année scolaire, nous programmons la venue d'invités par périodes allant de 4 à 7 semaines durant les 33 semaines de notre calendrier scolaire. Un planning est établi en concertation avec les différents interlocuteurs à chaque rentrée scolaire en fonction des horaires, rythmes adoptés dans chaque circonscription.

A : Périscolaire Paman'Zik est un projet éducatif musical, mené avec la commune de Pamandzi au bénéfice des cinq écoles primaires. Contraction de « Pamandzi en musique », utilisée à l'intérieur de groupes sociaux, « Paman'Zik » devient donc une démarche sociale, culturelle, musicale auprès des habitants de Pamandzi par la voix des enfants.

Le Contexte

La réforme des rythmes scolaires (*décret n°2013-77 du 24 janvier 2013*) appliquée dans la commune de Pamandzi a nécessité la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le projet d'école et le Projet Educatif Territorial (PEDT). Par groupes restreints et organisés les lundis, mardis et jeudis entre 10h30 et 12h les enfants ont la possibilité de s'inscrire dans les activités proposées par les différents acteurs associatifs du territoire choisis par la commune.

a) Objectifs:

Dans un cadre fédérateur au niveau local, Musique A Mayotte a inscrit depuis la rentrée 2016 et cela jusqu'en décembre 2019, un parcours sur l'année, offrant aux enfants de Pamandzi des activités musicales éducatives, variées et de qualité dispensées par nos intervenants choisis pour leurs compétences.

On peut dénombrer, sur l'année qui comporte 150 heures d'interventions, un total de 200 enfants qui choisissent l'activité musicale que nous proposons. Soit 30 heures par école pour 40 enfants.

Les projets sont interchangeables d'années en années entre les écoles, ce qui permet à chaque enfant de profiter d'interventions variées et complémentaires.

Les plannings sont préparés pour chaque année scolaire, les parents sont donc à même de pouvoir inscrire leurs enfants grâce à la connaissance du projet dès le début de l'année.

Le projet décliné par la commune pour les temps périscolaire poursuit quatre objectifs que nous suivons :

- Développer les valeurs du savoir vivre: respect, politesse, contrôle de l'agressivité.
- Développer l'autonomie de l'enfant pendant les activités.
- Développer l'épanouissement, le divertissement, la détente, l'imagination.
- Développer la vie en collectivité en y mettant la sécurité en priorité.

Ainsi, nos actions répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser l'égal accès de tous les enfants aux activités péri-éducatives
- Permettre le développement personnel de l'enfant : sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et émotionnelles
- Adapter notre intervention à l'âge et au rythme de l'enfant
- Garantir une sécurité physique et affective
- Créer des espaces de dialogues et d'échanges pour favoriser un épanouissement de l'enfant
- Enrichir les activités pouvant être proposées aux enfants dans le cadre associatif
- Développer l'esprit de responsabilité, envers soi comme vers autrui
- Sensibiliser les enfants à de nouvelles activités sans recherche de compétition

b) Publics concernés:

Dans le cadre de ce projet, tous les enfants inscrits aux activités Périscolaires dans les écoles de Pamandzi seront concernés. En effet les enfants auront ainsi accès à des activités ensemble quel que soit leur classe sociale et leur moyens d'accéder aux activités musicales.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Du fait d'un partenariat avec la Mairie de Pamandzi, concernant l'implantation de l'école de musique à la bibliothèque de Pamandzi, nous intervenons dans les 5 écoles primaires recensées à ce jour dans les différents quartiers de la ville.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Démarche de travail : Nous avons fait le choix dans le cadre de ce travail de travailler avec différents intervenants sur les différentes périodes de scolarité. Celle en cours, à partir de

janvier 2017 :

- Période 1 : Du 9 janvier au 24 février 2017
 - Travail avec Maalesh et restitution finale sur répertoire de comptines de Mayotte, chansons en français, en anglais du répertoire du musicien.

- Période 2 : Du 13 mars au 31 mars 2017
 - Travail avec Odile Bruckert sur la technique vocal, le souffle et le chant choral, mais aussi sur le conte musical « La graine d'un arbre ».

- Période 3 : Du 3 avril au 29 avril 2017
 - Travail avec les musiciens intervenants de Zanzibar sur les comptines en langue swahili, sur la fabrication d'instruments traditionnels et l'apprentissage et la compréhension de ces derniers.
 - Travail avec Maalesh et restitution finale avec Jean Wellers sur répertoire de comptines de Mayotte et de l'archipel. Découverte du violon, du gabussi.

- Période 4 : Du 9 Mai au 16 juin 2017
 - Travail avec Maalesh et restitution finale sur répertoire de comptines de Mayotte, chansons en français, en anglais du répertoire du musicien.

Pour l'année 2017/2018 puis 2018/2019.

En fin d'année scolaire une réunion est fixée dans chaque établissement afin d'établir un bilan avec les directeurs (trices) d'école ou le responsables du périscolaire. Les interventions pour l'année suivante sont établies en concertation et en correspondance avec les programmes, les projets d'établissements. Ce n'est qu'une fois la rentrée scolaire faite qu'il est possible de poser le calendrier et les heures d'interventions en fonction de leurs rythmes. Nous démarrons nos actions à partir de l'ouverture de notre école de musique, à savoir entre le 8 et le 11 septembre selon les années et sur 33 semaines.

Démarche de communication : Afin que les projets soient communiqués au mieux au sein des écoles et que les animatrices et responsables des activités périscolaires soient sensibilisés, le chargé de projet de Musique A Mayotte organise des réunions d'informations au préalable. Cela permet un échange et un partage de compétences concernant ces activités.

Par la suite à l'arrivée de chaque intervenant, une présentation des musiciens intervenants est faite auprès des responsables et animatrices afin que chacun se voit impliquer dans le projet et la transmission de l'activité aux enfants.

Matériaux / Outils de travail : Chaque musicien-intervenant vient avec son outil de travail et les besoins pour les enfants sont définis au préalable de l'activité une fois le projet clairement défini avec le musicien-intervenant. Les besoins et outils de travail sont plus ou moins

importants en fonction de l'activité comme par exemple la fabrication d'instruments qui sollicite l'utilisation de matières premières.

B : Scolaire Mamoudzou - « Ecole en chœur » couplée pour 2017/2018 au dispositif « La fabrique A Chansons » initié par la Sacem en lien avec le VR et la DAC.

Le Contexte

Musique A Mayotte en partenariat avec les directeurs d'écoles primaires, le Vice Rectorat et la DAC et à moindre mesure la commune de Mamoudzou, répond depuis maintenant 5 ans à l'attente des écoles de développer le chant choral au sein des classes. Durant ces 5 années nous avons fait le choix de concentrer nos interventions sur une seule école par an, afin de faire participer l'ensemble des niveaux et créer une dynamique au sein de l'équipe pédagogique et des enfants, en lien avec leur projet d'établissement.

a) Objectifs:

Pour les rentrées 2017/2018 puis 2018/2019 et compte tenu du projet 2 (*voir ci-dessous la CHAM – Collège de MGombani*), nous préparons les interventions auprès des classes de CM2 des écoles les plus proches du collège de M'Gombani, afin de repérer les enfants susceptibles d'intégrer la classe CHAM en 6^{ème} l'année suivante. Les objectifs restent cependant les mêmes que pour le périscolaire. A noter toutefois l'importance d'une mise en relation importante entre les parents des enfants, les intervenants musiciens et le chargé de projet au sein de Musique A Mayotte afin d'informer, impliquer les parents dans le processus d'intégration de la CHAM.

b) Publics concernés:

Pour une optimisation de résultat, il est prévu, compte tenu à la fois du volume horaire hebdomadaire possible de nos intervenants (6 heures par semaines), des horaires des écoles et du nombre de place pour la 6^{ème} CHAM, de choisir avant début juillet 3 classes de CM2. Les interventions se dérouleront par ½ groupes à raison d'une heure par semaine sur le bassin. Soit environ 90 enfants concernés.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Comme signalé, la recherche des 3 classes se fera sur un ou 2 établissements à la fois proches du Collège de Mgombani et de l'école de musique : Manguier – Mgombani - Roussettes

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Idem projet Périscolaire

Démarche de communication : Le chargé de projet de Musique A Mayotte est en lien avec le

ou les directeurs d'école et les instituteurs en charge établissements et classes choisies. Il transmet les

plannings, organise avec le directeur une information auprès des parents.

Matériaux / Outils de travail : Idem Péricolaire.

C : Stages au bénéfice des classes CHAM

a) Objectifs:

Selon un planning qui n'excèdera pas à terme 8 séances de 2h dans l'année, par niveau de classe CHAM, nous souhaitons offrir aux enfants des expériences musicales variées qui compléteront leur formation.

Le planning sera établi en fonction de nos intervenants sur les 2 précédents dispositifs afin d'optimiser leur emploi du temps et de rayonner au maximum.

Deux heures hebdomadaires sont prévues chaque semaine dans le planning de nos intervenants au bénéfice des CHAM. Des concerts et expériences scéniques sont d'ores et déjà prévues pour que les enfants abordent cette dimension. Préparation d'un programme, avec ce qu'est une scène, l'installation et la compréhension du matériel nécessaire, les balances, la tenue en scène/attitude face au public, la gestion du stress, le rangement du plateau. Chaque enfant d'une classe supérieure parrainera un enfant entrant en 6^{ème}. Des projets pourront être menés avec toutes les classes, comme un stage de Sound painting prévu en 2018.

Les enfants de ces classes CHAM seront également fortement impliqués dans les projets de transmissions des instruments traditionnels et leurs apprentissages. L'accent sera mis sur la flûte Firimbi, le gabussi et souhaitons- le sur le dzendze et le dzendze ya shirtsuva.

b) Publics concernés:

De janvier à juin 2017 : la classe de 6^{ème} Caféier soit 26 enfants qui suivent régulièrement les cours à l'école de musique. : 6 séances de 2 heures réalisées à parité sur

- le souffle et la voix
- La flûte firimbi et la musique Taarab de Zanzibar : fabrication/souffle/jeu/chants

Rentrée 2017-2018 : une nouvelle classe de 6^{ème} et la 5^{ème}

Rentrée 2018-2019 : une nouvelle classe de 6^{ème}, la 5^{ème} et la 4^{ème}

Rentrée 2019-2020 : une nouvelle classe de 6^{ème}, la 5^{ème}, la 4^{ème} et la 3^{ème}

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Classes CHAM du collège de Mgombani/Ecole de Musique selon les plannings et ateliers.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Idem projet PÉriscolaire

Démarche de communication : Le chargé de projet de Musique A Mayotte est en lien avec le Principal, le coordinateur des classes CHAM du collège, l'équipe pédagogique de l'école de musique et les parents des élèves. Il transmet les plannings, en assurant la coordination entre tous les intéressés.

Matériaux / Outils de travail : Idem PÉriscolaire.

Projet 2

CHAM – Classe à horaires aménagés musique – de 2017 à 2019.

Le Contexte

Mayotte compte peu de musiciens formés. De nombreux enfants de l'île ont à la fois de très bonnes prédispositions musicales et rythmiques et ont souvent une scolarité difficile, liée aux classes surchargées, aux conditions de vie précaires ou autres facteurs familiaux. Le dispositif national des CHAM a montré non seulement l'émergence de talents qu'il faut pouvoir accompagner, mais aussi un réel changement dans la réussite scolaire. Ce projet audacieux pour Mayotte et sa jeunesse est en phase de concrétisation institutionnelle. Convention en cours. Cependant, la phase de préfiguration est initiée depuis fin octobre au bénéfice d'une classe de 6^{ème} du collège de M'Gombani.

a) Objectif(s):

Le cadre institutionnel qui est développé dans la convention en cours de rédaction et qui

détaille entre autres tous les enseignements inscrits au programme liés à ce dispositif sera respecté. Nous souhaitons en plus offrir à ces enfants, par les rencontres, stages, et résidences auxquels ils accéderont, la possibilité que chacun devienne un jour auteur – interprète – compositeur - enseignant, responsable et fort d'une identité véritablement personnelle. Nous avons également inscrit à l'emploi du temps des enfants, une heure d'atelier « fabrication d'instruments » qui repose essentiellement sur des factures traditionnelles de l'île.

La musique est un apprentissage complet : langues, langage (*paroles des chansons, des opéras, le langage musical est international...*), histoire, sociologie, politique (*courants, populations, mots des artistes de chaque époque*), géographie (*tous les peuples de la planète pratiquent la musique, voyagent*), mathématique, logique (*théorie de la musique*), sport, endurance (*gérer le temps, le souffle, les efforts*), elle sociabilise (*on joue ensemble, pas de vainqueur, on recherche une harmonie collective...*). Toutes les études le montrent, elle est source de réussite scolaire et personnelle.

Seule une pratique intensive et complète peut permettre d'ouvrir les portes du professionnalisme dont Mayotte a besoin. Peu de musiciens peuvent aujourd'hui vivre de leur art à Mayotte.

b) Publics concernés:

En lien avec le Principal du Collège, la DAC et Musique A Mayotte les enfants seront prioritairement sélectionnés parmi les élèves de CM2 auprès desquels nous intervenons.

A terme, nous ouvrirons 4 classes CHAM de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Des classes

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Enfants inscrits au collège de MGombani.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Communication et sélection grâce aux interventions réalisées par nos intervenants.

- Repérage d'enfants aux prédispositions musicales
- Communication auprès des enseignants de ces classes
- Réunion avec les parents.

Moyens mis en œuvre – Evaluation :

- Achat de matériels pour la mise à disposition d'instruments en 6^{ème} puis achat des instruments par les familles à partir de la 5^{ème}
- Livret scolaire musical établi par les enseignants de l'école de musique. Transmission des résultats aux parents
- A l'étude : remplir ces appréciations par le biais du logiciel Pronote du collège.

(Permet de suivre également la progression de l'enfant au collège)

- Implication, intérêts des élèves, fréquence de participation aux cours, stages
- Retours des parents et des enfants
- Volonté de prolongement de l'activité dans les années futures - accompagnement
- Inscription aux soirées musicales de l'école
- Participation aux concerts avec nos invités.

Les enseignements et lieux

Au collège

- 1 heure d'enseignement musical (*Programme Education Nationale*)
- 1 heure une semaine (en demi groupe) : d'atelier fabrication d'instruments de musique
- 1 heure d'atelier musiques et danses traditionnelles

A l'école de Musique

- 45 minutes à deux de pratique instrumentale.
(Instruments : Piano, violon, guitare, batterie, gabussi selon un planning établi à l'école.)
- 45 minutes à 1h de formation musicale par groupes de 7 à 13 enfants selon niveau.
- 45 minutes de chant choral pour les 3 premières années puis ensemble instrumental à partir de la 4^{ème} année.

Par ailleurs, comme décrit dans le projet 1 C, les enfants bénéficient d'un programme spécifique au sein de l'école de musique ou au collège en fonction des différents invités.

Soit en moyenne 6h d'activité musicale par semaine.

Démarche de communication : Le chargé de projet de Musique A Mayotte est en lien avec le Principal, le coordinateur des classes CHAM du collège, l'équipe pédagogique de l'école de musique et les parents des élèves. Il transmet les plannings, en assurant la coordination entre tous les intéressés.

Matériaux / Outils de travail : Instruments, supports pédagogiques (partitions, méthodes).

Projet 3

La VIGIE Pamandzi « Musique pour tous » 2017 à 2019

La musique est un droit, pas un privilège

« Musique pour Tous » est un projet qui favorise, par l'apprentissage de la musique, l'épanouissement personnel et l'intégration sociale d'enfants et jeunes qui n'ont pas accès à la pratique musicale pour des raisons sociales et/ou économiques. Les élèves ont entre 10 et

20 ans et les cours s'organisent par tranches d'âges, en fonction des ateliers.

L'activité consiste à organiser des cours de pratique instrumentale seul ou à deux, de formation musicale et de percussion en cours collectifs avec une pédagogie ludique. Ce format a des bienfaits considérables ; non seulement il désinhibe les élèves et favorise le partage et l'émulation entre eux, mais permet aussi de repenser la relation élèves/professeurs. Le savoir n'est plus unilatéral. Ils abordent différents styles de musiques choisies par les enseignants pour à la fois apprendre avec plaisir, premier levier de l'apprentissage et parvenir aux objectifs. Nous développons ainsi une pédagogie adaptée aux profils des jeunes afin qu'ils puissent s'affranchir des barrières sociales et pédagogiques posées par l'apprentissage traditionnel (rigueur théorique du solfège notamment).

a) Objectif(s):

Ainsi l'association favorise l'épanouissement et l'intégration sociale :

La simple pratique de la musique permet à l'enfant/au jeune de s'évader et renforce son estime de soi : il/elle est fier-ère de savoir jouer, de constater ses progrès et de les montrer à ses proches. Ce qui renforce l'image positive qu'il/elle a de lui/elle-même.

Les cours renforcent un certain nombre de compétences et d'aptitudes telles que la concentration, l'écoute, la créativité et l'expression : ces qualités sont indispensables à un individu pour qu'il/elle puisse se projeter dans son avenir personnel et la société dans laquelle il/elle vit.

b) Publics concernés:

En lien avec la politique de la ville les enfants qui sont principalement concernés par cette activité sont les enfants des quartiers de la Vigie.

Âgés de 10 à 20 ans soit en plein apprentissage de la langue française et développement de leur projet personnel et projet professionnel.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Ce projet axe donc son action sur les quartiers de la Vigie de la ville de Pamandzi

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Communication et sélection, nous avons besoin de sélectionner les enfants au préalable sous différentes formes :

- Intervention dans les collèges, auprès de la direction et des enseignants
- Communication auprès du public concerné et de la commune notamment sous forme d'intervention musicale guitare-percussion dans les quartiers.

Moyens mis en œuvre :

- Achat de matériels pour la mise à disposition d'instruments (*au sein de l'école de Petite Terre*)
- Mise en place de l'accueil et du planning en fonction des disponibilités des enfants et des enseignants
- Rencontre avec les parents et les enfants sélectionnés

Nous mettons en place des méthodes d'évaluation, afin de mieux percevoir les profils, les besoins et les progressions des enfants :

- Implication, intérêts des élèves, fréquence de participation au cours
- Retour des parents
- Retour direct des enfants
- Retour des enseignants Education Nationale (Réussite ou progression scolaire)
- Retour des enseignants Musique A Mayotte (Réussite ou progression musicale)
- Le prolongement des apprentissages dans les ateliers et l'appropriation des acquis
- Volonté de prolongement de l'activité dans les années futures

Les enfants choisissent leur instrument sur la base de guitare, piano et batterie et ont accès aux salles de travail pour leur révision et travail personnel.

L'activité consistera donc à organiser des cours de musique (2h par semaine)

- 30 minutes de cours d'instruments à 2
- 45 minutes de formation musicale en collectif
- 45 minutes de percussion en collectif

Les cours sont animés par des professeurs – musiciens – salariés, identifiés et outillés par l'association pour remplir leur mission. En parallèle, nous mettons en œuvre un certain nombre d'activités complémentaires afin d'élargir les perspectives musicales et personnelles des enfants et jeunes accompagnés : stages durant les vacances, invitations à des concerts, visites d'artistes, organisation de concerts solidaires, etc.

Nous travaillons également en partenariat avec 2 animateurs de la Marie de Pamandzi qui agissent en tant que coordinateur afin de rencontrer les jeunes, bénéficier de locaux et favoriser le tissu associatif.

CARASSO.

Projet 5 : souffle et voix et La graine d'un arbre - uniquement 2017

Projet développé dans l'appel à Projet FEAC février 2017 (cerfa en PJ)

Bénéficiaires : les enfants des projets 1et 2.

Annexe 2

BUDGET MUSIQUE A MAYOTTE 2017

PROGRAMMES	COUTS	FINANCEMENTS										TOTAL							
		Préfecture		MAIRIES		CGET		CSSM		CD			VR		Autre concerts				
		DAC	FEAC	FGR															
Scolaires - Périscolaires - Stages CHAM																			
Zanzibar 4 semaines tout compris	10 000,00 €	6 430,00 €																	
La graine d'un arbre 2017 3 semaines tout compris	7 390,00 €	4 300,00 €	2 000,00 €																
Périscolaire 4h30x26sx60€ cours	7 020,00 €	4 740,00 €																	
scolaire 6hx26sx60€ cours	9 360,00 €	5 560,00 €																	
cham 2hx26sx60€ stages invités	3 120,00 €	2 120,00 €																	
aériens (3x300 + 1x900)	1 800,00 €	1 800,00 €																	
per diem/véhicule(25€x7jx22s)	3 850,00 €	3 850,00 €																	
TOTAL (bénéficiaires environ 700 enfants)	42 540,00 €	28 800,00 €	2 000,00 €	- €	- €	3 780,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 670,00 €	2 700,00 €	1 590,00 €	1 590,00 €	2 700,00 €	1 590,00 €	42 540,00 €	
cursus qualifiant - Scolarité CHAM																			
cham (26x780) janv 17 à déc 17 1ère année	20 280,00 €	14 780,00 €																	
cham (26x780) sept 17 à déc 17 2ème année	6 760,00 €	5 000,00 €																	
TOTAL 2017 (bénéficiaires 52 enfants à terme 104)	27 040,00 €	19 780,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 260,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	27 040,00 €	
projets sociaux																			
vigie (14x780)	10 920,00 €	5 420,00 €																	
TOTAL 2017	10 920,00 €	5 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 920,00 €	
Association																			
coordo Vigie/périscolaire/scolaires/cham	7 500,00 €	7 500,00 €																	
communication site plaquette	1 500,00 €	1 500,00 €																	
TOTAL 2017	9 000,00 €	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 000,00 €	
TOTAL GENERAL	89 500,00 €	63 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 780,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 260,00 €	2 700,00 €	3 590,00 €	3 590,00 €	2 700,00 €	3 590,00 €	89 500,00 €	

ANNEXE 1 : Programme d'actions 2017

Afin de développer les pratiques artistiques et culturelles des étudiants, le centre universitaire en partenariat avec la DAC se dote d'un Pôle Culture dont les missions seront les suivantes :

- Intensifier les pratiques artistiques et culturelles des étudiants et plus largement de la communauté universitaire
- Renforcer les échanges entre le Centre universitaire et son environnement de manière à en faire un lieu de culture ouvert sur la cité grâce à une programmation culturelle tout public et des cycles de conférences.
- Dynamiser les partenariats avec les institutions artistiques et culturelles dans le cadre de la coopération nationale et régionale.
- Fédérer les départements de formation du CUFR autour de la connaissance du patrimoine, des arts et de la culture en lien avec les actions développées par la DAC.

Une formation aux enjeux de l'éducation artistique dans l'environnement culturel de Mayotte est mise en place à destination des étudiants inscrits au CUFR y compris ceux inscrits au sein du nouveau département des Sciences de l'Education. Cette formation permet aux étudiants de découvrir les structures culturelles de l'île, de rencontrer les professionnels du monde de la culture, de participer à des actions dans le cadre de la programmation artistique des partenaires du Pôle Culture (montage de projets culturels, médiation culturelle, accueil du public, stage professionnalisant, etc.)

1) Atelier de pratique artistique danses et ethno-chorégraphie :

En 2017, la DAC et le CUFR s'engagent à soutenir l'Association *Hip hop Evolution* pour une sensibilisation à la culture et à la danse Hip-Hop au travers d'un atelier de 30 séances (60 h), d'une découverte de l'analyse des danses traditionnelles de Mayotte par le biais d'une conférence dansée avec les praticiennes du debaa et l'ethno-chorégraphe Elena Bertuzzi. Par ailleurs, l'association *Hip hop Evolution* est conventionnée pour trois ans par la DAC Mayotte.

DAC : 3 500 €

CUFR : 500 €

2) Atelier de pratique théâtrale en temps universitaire :

Il s'agit de développer la pratique théâtrale avec, à terme, la mise en place d'une troupe universitaire grâce aux interventions de la compagnie professionnelle AriArt-Théâtre. D'autre part il s'agit de permettre des temps de résidences d'artistes ouvrant sur d'autres esthétiques afin de compléter la formation pratique et théorique à destination des étudiants inscrits à l'atelier. Au cours de l'année 2017, un partenariat avec le Théâtre du Soleil de la Cartoucherie de Vincennes est négocié pour créer un stage de formation type « Ecole Nomade » en 2018 ou 2019. Par ailleurs, l'association AriArt-Théâtre est conventionnée pour trois ans par la DAC Mayotte.

DAC : 4 300 € (atelier) 7 000 € (préfiguration Ecole Nomade / Cie du Théâtre du Soleil)

CUFR : 9 500 € (atelier + stage)

3) Diffusion, programmation et ateliers de musique:

Des ateliers de pratique musicale en temps universitaire sont proposés dans le cadre du Saison Jazz Festival et/ou de la programmation Hippocampus. D'autres ateliers en immersion permettent aux étudiants inscrits en Master MEEF de compléter leur formation « Arts et Cultures »

DAC : 5 000 € . En sus, la DAC subventionne à hauteur de 5 000 Euros / an l'association universitaire Hippocampus par un conventionnement à part.

CUFR : 7 000 € (ateliers 2 000 € + soutien à la programmation annuelle Hippocampus par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €)

4) Itinéraires Culturels et poursuite d'étude en métropole et dans la zone :

La direction des affaires culturelles et le Centre Universitaire souhaitent poursuivre les Itinéraires Culturels en y intégrant une ouverture sur la poursuite d'étude en métropole et dans la zone Océan Indien, l'éducation à la citoyenneté et l'implication active des étudiants durant leur séjour par la rencontre avec des professionnels des métiers de la culture et des recherches de partenariat.

La DAC par le biais du FEBECS culture contribuera autant que possible au financement des frais d'approche. Les étudiants participent aux frais du séjour à hauteur d'environ 250 € / pers

CUFR : 6 000 €

5) Résidence d'écrivain :

La résidence d'écriture de Jean-Luc Raharimanana, soutenue pour une période de trois ans par la DAC Mayotte, s'inscrit dans un partenariat permettant d'offrir aux étudiants du Centre Universitaire la présence d'un auteur sur des temps longs contribuant ainsi à donner à voir un auteur au travail et à démythifier ainsi le travail de l'écriture. En lien direct avec son projet d'écriture d'un roman intitulé *Terre et ciel, ou l'avènement d'Iboniamasiboniamanoro*, ainsi que *Maore ou les chroniques des tromba, djinns et autres vagabonds des mers*, l'auteur alternera ateliers d'écriture, rencontres artistiques et débats permettant de fédérer les acteurs du livre, du spectacle vivant autour des grands enjeux des écritures contemporaines.

Le financement de la résidence d'écriture se fera directement par conventionnement avec l'association Soazara.

CUFR : 7 000 €

6) Pratique artistique Arts Visuels :

Des Master-class de photographies permettent aux étudiants du club photo de rencontrer des photographes professionnels et de parfaire les techniques enseignées durant l'atelier. En 2017, une résidence du photographe Pascal Grimaud est organisée du 13 au 18 mars 2017 : des ateliers de pratique artistique autour des techniques argentiques, une conférence publique ainsi qu'une exposition sont prévues.

DAC : 3 000 €

CUFR : 6 000 €

7) Atelier plurilingue et création numérique :

En 2018, en partenariat avec l'artiste vidéaste Christine COULANGE, la DAC et la Chaire UNESCO ITEN « Innovation, Transmission et Edition Numériques » Fondation Maison des Sciences de l'Homme / Université Paris 8, le Pôle Culture mettra en place un atelier de traduction et d'édition en ligne de textes issus du patrimoine culturel de Mayotte. En préfiguration de ce projet, un séminaire sur les enjeux de la médiation numérique du patrimoine culturel serait organisé en 2018 au CUFR avec l'aide des partenaires précités. Par ailleurs, l'association Les 7 Portes est conventionnée pour trois ans (2016/17/18) par la DAC Mayotte.

Le financement de la résidence de création numérique se fera directement par conventionnement avec l'association Les 7 Portes.

CUFR : 0 € (engagement 5 000 € à partir de 2018)

ANNEXE II

BUDGET GLOBAL Atelier de pratique artistique danse
Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4000		
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-Ministère Culture	3500
Locations		-MEN (CUFR)	500
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4000	TOTAL DES PRODUITS	4000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	4000	TOTAL	4000
La subvention de...3500...EUR représente87,5....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE II

BUDGET GLOBAL Résidence d'écrivain
Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	7000		
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-CUFR	7000
Locations		- DAC (versement association Soazara)	20 000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		•	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7000	TOTAL DES PRODUITS	27000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	7000	TOTAL	27000
La subvention de...0...EUR représente0....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE II
BUDGET GLOBAL Atelier de pratique artistique danse
Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4000		
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d’exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-Ministère Culture	3500
Locations		-MEN (CUFR)	500
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4000	TOTAL DES PRODUITS	4000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	

ANNEXE II
BUDGET GLOBAL Pratique des Arts Visuels
Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	9000		
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d’exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-Ministère Culture	3000
Locations		-MEN (CUFR)	6000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	9000	TOTAL DES PRODUITS	9000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	9000	TOTAL	9000
La subvention de...3000...EUR représente33% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE II
BUDGET GLOBAL Atelier de pratique artistique danse
Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4000		
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d’exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-Ministère Culture	3500
Locations		-MEN (CUFR)	500
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4000	TOTAL DES PRODUITS	4000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	

DEPENSES			
CHARGES DU PERSONNEL			
Objet	PREVISIONNEL 2017	PREVISIONNEL 2018	PREVISIONNEL 2019
Fonds de roulement / report à nouveau (disponibilité)	-25 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
PERSONNEL PERMANENT			
1. Salaires brut	81 600,00 €	81 600,00 €	81 600,00 €
- Directeur artistique	47 160,00	47 160,00	47 160,00
- Administratrice	31 440,00	31 440,00	31 440,00
2. Charges patronales	3 000,00	3 000,00	3 000,00
PERSONNEL INTERMITTENT ET OCASIONEL			
1. honoraire	44 220,00 €	49 860,00 €	52 140,00 €
Artistes ateliers Cie Ariat-Théâtre 32h par mois X60€ brut X 6 mois	1 920,00	11 520,00	13 440,00
Autres Engagements artistes/ateliers (cuf, établissement scolaire...)120hX10	6 960,00	3 000,00	3 000,00
Collaboration artistique 64 h l'année X 60€	3 840,00	3 840,00	4 200,00
Techniciens 300h l'année X 60€ brut)	18 000,00	18 000,00	18 000,00
Intervenant accompagnement FERE	3 000	3 000	3 000
Sécurité incendie (FESTIVAL TEMPS FORT)	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Bureau comptable (250 € * 12 mois)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Commissaire aux comptes	5 000,00	5 000,00	5 000,00
SOUS - TOTAL A	125 820,00	131 460,00	133 740,00

FONCTIONNEMENT GENERAL			
Objet	PREVISIONNEL 2017	PREVISIONNEL 2018	PREVISIONNEL 2019
TECHNIQUE	12 640,00 €	7 940,00 €	6 940,00 €
Transport sur achat	0,00	500,00	0,00
Fourniture et fongible: atelier	400,00	400,00	400,00
Consommable scénique (lumière son et scène)	1 200,00	500,00	500,00
Equipement scénique (lumière son et scène)	3 000,00	1 000,00	1 000,00
Location de matériel (programmation annuelle et temps fort)	240,00	240,00	240,00
Achat matériel bureaux	4 000,00	1 500,00	1 000,00
Gardiennage (FESTIVAL TEMPS FORT)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
soutien technique (location prestation)	800,00	800,00	800,00
ADMINISTRATIF	2 600,00 €	2 100,00 €	2 600,00 €
Fourniture d'entretien	500,00	500,00	500,00
Fournitures administratives	2 000,00	1 500,00	2 000,00
Autres fournitures (pharmacie, ...)	100,00	100,00	100,00
MAINTENANCE	8 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €
Parc artistique	2 000,00	1 000,00	2 000,00
Matériel de fonctionnement	6 000,00	5 000,00	6 000,00
MISSION	9 303,00 €	12 700,00 €	8 350,00 €
Transport aérien (Missions hors du Département)	8 000,00	10 000,00	7 000,00
prospections, rencontres professionnel, recherche partenariats....			
Défraiement repas + hébergement (frais d'approche tournée)	1 303,00	2 700,00	1 350,00
ASSURANCE	2 681,00 €	2 681,00 €	2 681,00 €
Multirisques - responsabilité civile	512,00	512,00	512,00
Véhicules	1 669,00	1 669,00	1 669,00
Matériels	500,00	500,00	500,00
COMMUNICATION - INFORMATIONS	18 758,00 €	17 239,00 €	17 754,00 €
Documentation générale (abonnements et achat librairie)	500,00	500,00	500,00
Documentation générale	1 000,00	500,00	500,00
Catalogue et imprimé (impression dossier de presse)	1 000,00	909,00	1 000,00
Edition programme (festival x2000 ex)	4 000,00	4 000,00	3 000,00
Création graphique	3 000,00	3 000,00	3 000,00
encarts magazine culture x 6 mois	744,00	744,00	1 240,00
Publicité et communication diverses	3 000,00	2 072,00	3 000,00
autres supports (affiches flyer...)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Frais postaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Télécommunication (internet, téléphone)	2 400,00	2 400,00	2 400,00
hébergement site internet	114,00	114,00	114,00
Frais divers de banque	500,00 €	200,00 €	200,00 €
Formation du personnel (OPCALIA)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €

SOUS-TOTAL B		55 882,00 €	50 260,00 €	47 925,00 €
ARTISTIQUE				
Objet		PREVISIONNEL 2017	PREVISIONNEL 2018	PREVISIONNEL 2019
RECEPTION ACCUEIL, CESSION ET COPRODUCTIONS		34 423,00 €	32 790,00 €	35 990,00 €
Transport matériels Fret		600,00	600,00	600,00
Transport artistes (billets d'avion)		20 000,00	20 000,00	19 000,00
Hébergement		6 633,00	6 000,00	7 000,00
Défraiment repas		3 000,00	3 000,00	4 500,00
Location voitures et utilitaires		2 000,00	1 000,00	2 500,00
Defraiment artistes		500,00	500,00	700,00
Frais de catering		950,00	950,00	950,00
Transport matériel artistes		240,00	240,00	240,00
Construction décors - achat technique		500,00	500,00	500,00
CREATIONS		27 714,00 €	1 640,00 €	39 000,00
Equipe artistique (metteur en scène, comédiens, musicien)		13 000,00		20 000,00
Auteur (commande d'écriture)		3 000,00		3 000,00
equipe technique (technicien son, lumière, vidéastre)		4 000,00		6 000,00
Frais d'approches		7 714,00	940	10 000,00
Travaux de recherches			700,00	
ACTIONS AUTOUR DES SPECTACLES		54 386,00 €	29 430,00 €	32 992,00 €
<i>Scène ouverte au théâtre amateur</i>		8 700,00	7 750,00	7 750,00
	restauration	1 300,00	1 400,00	1 400,00
	Transport bus	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	catering	200,00	150,00	150,00
	frais d'approches	6 000,00	5 000,00	5 000,00
<i>Festival enfant</i>		15 144,00	13 214,00	14 700,00
	cachet / coût de cession	9 690,00	9 000,00	10 000,00
	droits d'auteurs	300,00	300,00	400,00
	restauration	1 664,00	1 664,00	2 000,00
	catering	250,00	250,00	300,00
	Frais d'approche	3 240,00	2 000,00	2 000,00
	coréalisation partage des recettes		2 500,00	4 000,00
<i>Spectacle Coups de cœur</i>		5 942,00	5 466,00	6 942,00
	droits d'auteurs	126,00	126,00	126,00
	catering	150,00	150,00	150,00
	coût de cession	4 000,00	4 000,00	5 000,00
	défraiments restauration	1 666,00	1 190,00	1 666,00
<i>Murengue de la poésie</i>		21 000,00 €	- €	- €
<i>Prestation de formation (stage de pratique théâtrale)</i>			3 000,00 €	4 000,00 €
COPRODUCTIONS				
Festival / Evenementiel				
DROITS D'AUTEURS		3 600,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
SACD		2 800,00	2 200,00	2 800,00
SACEM		800,00	800,00	800,00
SOUS TOTAL C		116 523,00 €	69 360,00 €	126 524,00 €
TOTAL DES CHARGES (A+B+C)(hors contributions volontaires en nature)		273 225,00 €	241 080,00 €	298 189,00 €
Emploi des contributions volontaires en nature		2 948,00	2 948,00	2 948,00
Valeur locative (mise à disposition du théâtre)		12 000,00	12 000,00	12 000,00
Compagnie en ordre de marche (800 € par jours)		148 000,00	160 000,00	160 000,00
TOTAL DES CHARGES TTC		436 173,00 €	416 028,00 €	473 137,00 €

RECETTES			
NATURE	2017	2018	2019
Fonds de roulement / report à nouveau (disponibilité)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
RECETTES DE BILLETTERIE	5 500,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €
ADHESION	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SPONSORS ET MECENAT	5 000,00 €	7 000,00 €	8 189,00 €
FORMATION (stages et ateliers)	2 725,00 €	4 000,00	4 000,00 €
BAR / RESTAURANT/buvette du théâtre	0,00 €	800,00 €	1 000,00 €
CESSIONS creation	6 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CESSIONS amateur (mise en reseau)		2 000,00	2 000,00 €
COPRODUCTION (partenariat en cours)			15 000,00 €
ONDA, SACEM, ADAMI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AUTRES FINANCEMENTS			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
Commune de kani Kéli subvention	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Commune de Bandrélé	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Participation Festival jeune public	3 000,00 €	2 000,00	2000,00
Scène ouvert au théâtre amateur	2 000,00 €	2 000,00	2 000,00
CONSEIL GENERAL	97 000,00 €	67 940,00 €	70 000,00 €
aide à la diffusion	47 000,00 €	36 000,00	40 000,00 €
fonctionnement	50 000,00 €	31 940,00	30 000,00 €
DAC - Convention	130 000,00 €	101 340,00 €	135 000,00 €
Programmation	40 000,00 €	40 000,00	37000,00
Formation, action culturelle	8 000,00 €	10 000,00	8 000,00
Aide a la création	27 000,00 €	1 340,00	35000,00
fonctionnement	55 000,00 €	50 000,00	55 000,00
DAC - Actions pédagogique		12 000,00	12 000,00
"Résidence" action pédagogique		12 000,00	12 000,00
Fond d'échange/coopération	8 000,00 €	14 000,00 €	18 000,00 €
FEAC	8000	6 000,00	8 000,00
FCR		8 000,00	10000,00
DDJRCS(Politique de la ville etc)	21 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	273 225,00 €	241 080,00 €	298 189,00 €
Emploi des contributions volontaires en nature	2 948,00	2 948,00	2 948,00
Valeur locative (mise à disposition du théâtre)	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Compagnie en ordre de marche (800 € par jours)	148 000,00	160 000,00	160 000,00
TOTAL DES RECETTES	436 173,00 €	416 028,00 €	473 137,00 €
	PREVISIONNEL 2017	PREVISIONNEL 2018	PREVISIONNEL 2019
TOTAL DES RECETTE(hors contributions volontaires en nature)	273 225,00 €	241 080,00	298 189,00 €
TOTAL DES RECETTES	10 000,00 €	10 000,00	10 000,00 €
SOLDE	263 225,00	231 080,00	288 189,00

0,00 €

0,00 €

- €

- €



MINISTÈRE DE LA CULTURE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Subvention de fonctionnement à l'association « Musique à Mayotte »

Convention n°2017 – 717/DAC

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses dérogations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n°62/SG/2017 chargeant Monsieur Dominique FOSSAT, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°468/SGA/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à M. Eric de

WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes n° 131 Création et n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la Mission Culture ;

VU la demande de subventions de l'Association «Musique à Mayotte» déposée le 30 mai 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des affaires culturelles de Mayotte, représenté par Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte
d'une part,

Et l'Association « Musique à Mayotte » représentée par Madame Astrid Cussi, Présidente
d'autre part,

N° SIRET : 52463134800017

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Ecole « Musique A Mayotte » est une association de loi 1901 qui existe depuis bientôt 19 ans.

Installée à Mamoudzou 2 rue des 100 villas où elle accueille cette année 230 élèves, elle a pu, grâce à la volonté de la Mairie de Pamandzi, ouvrir une antenne en septembre 2014 au sein de la bibliothèque municipale de Pamandzi où aujourd'hui, 130 élèves reçoivent un enseignement musical.

Il s'agit de la première étape de l'engagement d'une collectivité locale, permettant d'envisager la démocratisation des enseignements artistiques musicaux. L'école dispense donc un enseignement artistique spécialisé dans le domaine de la musique instrumentale et vocale, allant de la formation initiale jusqu'au niveau requis pour intégrer les structures d'enseignements supérieurs.

Elle est affiliée à la Confédération Musicale de France (CMF) depuis sa création en 1998.

Grâce à la présente convention avec la Direction des Affaires Culturelles de la Préfecture de Mayotte, l'association va consolider les objectifs de démocratisation des enseignements artistiques en pérennisant de nouvelles missions qui lui ont été confiées dès la rentrée scolaire 2016/2017.

A travers le détail de ces actions, nous pouvons acter les points importants du projet de l'association sur 3 ans.

A savoir :

- Valoriser le patrimoine culturel de Mayotte et plus largement du Canal du Mozambique
- Développer la pratique du chant en primaire (*textes, langues, gestes, écriture, poésie, expressions artistiques...*). Que ce soit sur le temps scolaire ou périscolaire.
- Former et accompagner, grâce au dispositif CHAM, des enfants dans un parcours musical complet.
- Permettre l'émergence de talents pour former des musiciens, enseignants de demain.
- Intégrer dans le cursus de l'école des enfants issus de quartiers défavorisés.
- Développer le partenariat et les échanges avec les structures institutionnelles, culturelles, éducatives et musicales du département, de la région mais aussi de métropole.
- Développer la pratique de tous les genres musicaux et artistiques : classique, jazz, moderne, du monde, rythmiques, chants et danses traditionnelles Canal Mozambique.
- Intégrer la fabrication et le jeu des instruments de Mayotte dans les cursus.

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des industries culturelles et de la Transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture ;

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action, conforme à son objet statutaire, suivant, précisé en annexe I à la présente convention.

- Contribuer à la transmission des savoirs et des savoir-faire et à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes sur l'intercommunalité de Petite-Terre et sur Mamoudzou.

- Accueillir des artistes en résidences et coordonner leurs interventions avec les partenaires culturels locaux et les équipements existants afin de favoriser les échanges et les apports mutuels au service des populations.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

3.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 329 810 € (*trois cent vingt-neuf mille huit cent dix euros*) conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous, hors appels à projets spécifique du ministère de la culture et de la communication.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action, hors appels à projets spécifiques du ministère de la culture et de la communication.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui

- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'action et qu'elle n'excède pas 15 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles

du programme d'action effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au programme d'action visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le cas échéant, les aides à l'investissement feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 225 000 € (*deux cent vingt-cinq mille euros*), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2017, une subvention de 60 000 € est accordée au bénéficiaire.

4.3 Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 75 000 € (soixante-quinze mille euros),
- pour l'année 2019 : 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros),

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse 60 000 € (*soixante mille euros*) à la notification de la convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 224 Transmission du savoir et démocratisation de la culture, action 02 soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle et sur le programme 131 création, action 1 soutien à la création, diffusion et production du spectacle vivant.

5.4 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Association « Musique à Mayotte », ouvert à la Banque Française Commerciale de l'Océan Indien (BFCOI), agence de Mamoudzou ;

Code Banque : 18719
Code Guichet : 00091
Numéro de Compte : 00915128900
Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture et de la communication / Direction des affaires culturelles de Mayotte, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'action et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à :

- créer un comité de pilotage comprenant un représentant de la DAC, un membre de l'association, un représentant du vice-rectorat, un représentant des communes impliquées dans le programme d'actions et un représentant de la politique de la ville. Selon l'évolution du projet, il a toute liberté d'inviter de nouveaux partenaires. Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour réaliser un bilan qualitatif et quantitatif et le cas échéant proposer de nouvelles orientations.
- fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre programme d'action.

9.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

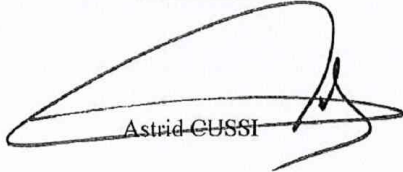
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, *27 juin 2017*

Pour l'Association Musique à Mayotte,
la Présidente


Astrid CUSSE

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint



Dominique FOSSAT





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Subvention de fonctionnement au MuMa

Convention n°2017 - 762 / DAC

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

- VU la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 – 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 – 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n°62/SG/2017 chargeant Monsieur Dominique FOSSAT, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°64/SGA/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes n° 131 Création et n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la Mission Culture ;

VU la demande de subventions du Conseil départemental de Mayotte, déposée le 30 avril 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des affaires culturelles de Mayotte, représenté par Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte
d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Mayotte représenté par monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, président,
d'autre part,

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire ;

Considérant la politique de la DAC en faveur du développement culturel, de la conservation et de la valorisation des patrimoines matériels et immatériels et des musées de France ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant précisé en annexe I à la présente convention :

- Mise en œuvre du chantier des collections du MUMA
- Renouvellement de l'exposition annuelle
- Formation des agents sur la gouvernance, la médiation et la conservation

4.1 Au titre du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne du 24 décembre 2013, p. 1), l'administration contribue financièrement au programme d'action visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 90 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 225 880 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Au titre de la présente convention, une subvention de 90 000 € est accordée au bénéficiaire.

4.4 La contribution financière de l'administration mentionnée au paragraphe 4.2 n'est applicable que sous réserve du respect des quatre conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, sans préjudice des articles 3.4 et 3.5.
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution ne porte pas le total d'aides publiques reçues par le bénéficiaire au titre du règlement 1407/2013 à un montant supérieur à 200 000€ pour l'année fiscale en cours et les deux précédentes.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse 90 000 € euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 175 patrimoines, action 3 - Patrimoine des musées de France, de la mission Culture

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert à la pairie départementale au nom du Conseil départemental :

N° IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre

l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Une copie du CAECO ou du grand livre accompagnée d'une copie des factures ;

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture et de la communication – DAC Mayotte, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mamoudzou le 29/06/2017

Le président du Conseil départemental de
Mayotte

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Le préfet,

